



Recueil

des actes administratifs

du

Service Départemental d'Incendie et de Secours

de la Haute – Vienne

**1<sup>er</sup> trimestre 2021**

# SOMMAIRE

## I) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Bureau du Conseil d'administration du 27 janvier 2021**

- Autorisation pour ester en justice et demander des dédommagements pour intrusion dans le système de traitement des données du SDIS et incendies volontaires ..... p.05
- Autorisation pour défendre devant la CRCI des accidents médicaux de Bordeaux ..... p.06
- Autorisation pour défendre devant le TA de Limoges pour reprise d'un incendie ..... p.07
- Maitrise d'ouvrage des travaux de réaménagement de la caserne de Nantiat..... p.08
- Renouvellement de la convention partenariale SDIS UGAP 2021 2024..... p.10
- Renouvellement du marché électricité avec l'UGAP.....p.12
- Sortie d'actif – Biens à retirer de l'actif .....p.13
- Autorisation de vente de biens aux enchères.....p.15
- Indemnisation à titre exceptionnel des jours épargnés sur CET..... p.17

## II) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Conseil d'administration du 10 février 2021**

- Budget primitif 2021 ..... p.20
- Attributions de subventions - Exercice 2021..... p.23
- Programme d'équipement 2021 ..... p.24
- Marchés publics passés 2020.....p.27
- Bilan des décisions du Bureau du Conseil d'administration en 2020.....p.31
- Convention de partenariat UDSP 87 / SDIS 87 – Avenant N°3..... p.33
- Surveillance et sécurité des baignades aménagées.....p.37
- Accord transactionnel heures excédentaires des SPP logés..... p.48

### III) ARRETES DU PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

- Liste d'aptitude des plongeurs ..... p.59
- Liste d'aptitude des sauveteurs en eaux vives ..... p.61
- Liste d'aptitude des spécialistes risques chimiques..... p.63
- Liste d'aptitude du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ..... p.66
- Liste d'aptitude des spécialistes de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche ..... p.68
- Liste d'aptitude des préventionnistes..... p.70
- Liste d'aptitude des spécialistes feux de forêts .....p.72
- Liste d'aptitude des spécialistes pélicandrome ..... p.74
- Liste d'aptitude des conducteurs cynotechniques ..... p.76
- Liste d'aptitude des spécialistes du groupe extraction ..... p.77

### IV) ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 87

- Arrêté fixant la liste départementale des médecins habilités chargés du contrôle de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers (en date du 27.01.2021) ..... p.80
- Arrêté fixant la liste départementale des médecins habilités chargés du contrôle de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers (en date du 01.03.2021) ..... p.81
- Arrêté portant habilitation temporaire de mise en œuvre du service minimum ..... p.82
- Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion administrative et financière..... p.83
- Liste départementale pour tirage au sort pour la constitution du conseil de discipline d'un adjudant de SPV du corps départemental affecté au cis de Pierre-Bufferière ..... p.84
- Liste départementale pour tirage au sort pour la constitution du conseil de discipline d'un lieutenant de SPV du corps départemental affecté actuellement au CSOD, et au cis de Magnac-Laval au moment des faits ..... p.87
- Arrêtés portant délégation de signature en matière de gestion administrative et financière ..... p.90

### V) ANNEXE

- Budget primitif 2021 ..... p.93

**BUREAU**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 27 janvier 2021**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

**SEANCE DU 27 JANVIER 2021**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 27 janvier 2021 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M. Allard

### Délibération N° 2021-1-A

#### AUTORISATION POUR ESTER EN JUSTICE

et demander des dédommagements pour intrusion dans le système de traitement des données du SDIS et incendies volontaires

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

#### Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

Entre le 17 et le 18 septembre 2018, le SDIS avait constaté une intrusion frauduleuse dans le système de traitement informatisé des données. Il avait alors porté plainte contre X.

L'enquête s'est accélérée ces dernières semaines et a donné lieu à l'inculpation puis jugement sur reconnaissance préalable de culpabilité d'un individu qui a également reconnu sept incendies volontaires, dont six se rapportant à des lieux ayant la qualification de « bois, forêts, landes, maquis, garigues plantations ou reboisements ».

L'individu a été pénalement condamné, mais la procédure civile a été reportée au 5 mai 2021 afin de permettre au SDIS de chiffrer son préjudice.

#### LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2020-3-3 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'autoriser le Président du SDIS à ester en justice ;
- D'approuver le choix de Maître CLERC, avocat à Limoges, pour assurer la défense du SDIS ;
- D'approuver la constitution de partie civile du SDIS et d'obtenir des dédommagements.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 27 janvier 2021 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M. Allard

#### Délibération N° 2021-1-B AUTORISATION POUR DEFENDRE DEVANT LA CRCI DES ACCIDENTS MEDICAUX DE BORDEAUX

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4

- Contre : 0

Le 8 août 2019, le SDIS est intervenu pour urgence vitale à domicile régulée d'un Mathuséen. Par la suite, un médecin agissant en libéral a été rappelé. Après hospitalisation et soins de la victime, celle-ci conserve d'importantes séquelles dont elle demande réparation auprès de la CRCI.

#### LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2020-3-3 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'autoriser le Président du SDIS à défendre devant cette instance ;
- D'approuver le choix de Maître CLERC, avocat à Limoges, pour assurer la défense du SDIS.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMÉ

RECUEIL À LA PRÉFECTURE  
DE LA HAUTE-VIENNE

le

29 JAN. 2021



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 27 janvier 2021 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M. Allard

### Délibération N° 2021-1-C AUTORISATION POUR DEFENDRE DEVANT LE TA DE LIMOGES POUR UNE REPRISE DE FEU A AIXE SUR VIENNE

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 4
- Contre : 0

Le 28 février 2020 vers 3 heures 30, le SDIS est intervenu suite à une intrusion et mise à feu du restaurant X. à Aix-sur-Vienne. Après extinction et veille jusqu'au matin. Moins d'une heure après le départ des sapeurs-pompiers, ceux-ci ont été rappelés pour un nouvel incendie dans ce lieu.

Le propriétaire, l'exploitant et leur assureur incriminent, entre autres, le SDIS pour reprise de feu devant le tribunal administratif de Limoges.

#### LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2020-3-3 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'autoriser le Président du SDIS à défendre en justice devant cette instance ;
- D'approuver le choix de Maître CLERC, avocat à Limoges, pour assurer la défense du SDIS ;

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSCITÉS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

#### SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 27 janvier 2021 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M. Allard

#### Délibération N° 2021-1-D

#### MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA CASERNE DE NANTIAI

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 4
- Contre : 0

Le réaménagement du Centre de Secours de Nantiat a été validé par le Conseil d'Administration du SDIS à travers sa délibération N°2019-4-06 relative au Plan Pluriannuel d'Investissement 2020- 2022.

Les travaux consistent en l'aménagement du niveau 1 du centre de secours, afin de créer une salle de détente, des chambres de garde et des sanitaires Hommes / Femmes.

L'estimation de l'opération a été arrêtée à 151 500€ HT par l'Agence Technique Départementale mandatée par la commune de Nantiat pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Cette opération s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la délibération N°2018-3-1 adopté par le CASDIS le 1<sup>er</sup> octobre 2018 relative aux nouvelles modalités de financement des casernes hors agglomération de Limoges.

Cette délibération a fixé les nouvelles règles de portage juridique et de répartition de financement de ces centres de secours, avec notamment la prise en charge du dossier par la commune (ou l'intercommunalité) qui sera maître d'ouvrage ainsi que le financement des partenaires actuels, dont l'Etat, notamment au titre de la DETR, mais aussi du Conseil Départemental.

Il est donc nécessaire que les travaux soient imprégnés de l'article L 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sur sa demande, la commune ou l'EPCI, peut se voir confier, par le SDIS, la responsabilité d'une opération de grosses réparations, d'extension, de restructuration ou d'équipement d'un centre de secours existant à la date de cette mise à disposition ».

Cette procédure est par ailleurs permise contractuellement par l'article 4 de la convention de transfert du 29 septembre 2000 du centre d'incendie et de secours de Nantiat au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, qui stipule qu'« en application de la loi 96-369 du 3 mai 1996, le service départemental d'incendie et de secours peut confier à la commune la responsabilité d'une opération de grosses réparations, d'extension, de restructuration d'un centre de secours existant à la date de mise à disposition. »

Dans le cadre de cette procédure la commune de Nantiat doit donc prendre une délibération demandant cet appel à responsabilité que permet cet article du CGCT.

Le SDIS prend également une délibération pour accepter cet appel à responsabilité dans les mêmes conditions.

## LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1424-18,

Vu, la délibération N°2018-3-1 adoptée par le CASDIS le 1<sup>er</sup> octobre 2018 relative aux nouvelles modalités de financement des casernes hors agglomération de Limoges,

Vu, l'article 4 de la convention de transfert du 29 septembre 2000 du centre d'incendie et de secours de Nantiat au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

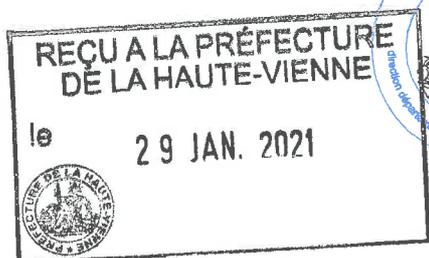
D'autoriser :

- l'appel à responsabilité de la commune de Nantiat sous forme d'une délibération ;
- la prise en charge de ces travaux au titre de maître d'ouvrage, par la commune de Nantiat ;
- le financement conformément à la délibération N°2018-3-1 relative aux modalités de financement des casernes non propriété du SDIS hors de l'agglomération de Limoges ;
- le Président du Conseil d'Administration à signer les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSCITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 27 JAN. 2021



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

#### SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 27 janvier 2021 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M. Allard

#### Délibération N° 2021-1-E

#### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE SDIS UGAP 2021 2024

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

#### Dénombrement suffrages :

- Pour : 4

- Contre : 0

Dans une stratégie de mutualisation de ses achats, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne avait rejoint en 2013 un groupement de sept Services Départementaux d'Incendie et de Secours en signant une convention de partenariat avec l'UGAP qui avait pour but de rationaliser et de mutualiser les achats relevant de la sphère des produits « Sapeur-Pompier».

En 2017 notre établissement a renouvelé l'adhésion à cette convention une nouvelle rassemblant 20 SDIS du quart Sud-Ouest, dont le SDIS87.

En effet, l'UGAP a développé une offre spécifique « Sapeur-Pompier » dans laquelle figure notamment les véhicules, les matériels d'incendie et de secours, les moyens de transmission, l'habillement, l'informatique et le matériel médical.

Outre l'intérêt économique lié à l'obtention de conditions tarifaires avantageuses, par rapport aux achats effectués en individuel et même par rapport aux achats effectués sur la base des grilles tarifaires générales de l'UGAP, la convention permet aux SDIS signataires d'être associés aux démarches d'analyse des besoins et de définition des produits préalablement aux consultations lancées par l'UGAP.

Elle permet également de sécuriser des procédures d'achats portant sur des sommes importantes notamment en matière d'acquisition de véhicules.

En contrepartie de ces avantages, les SDIS s'engagent sur un volume de demandes à passer auprès de l'UGAP pendant la durée de la convention.

Cette convention de partenariat est renouvelable pour les années 2021 à 2024 et sur cette période le SDIS 87 pourrait s'engager à hauteur de :

Univers	Engagement € HT / durée de la convention
Besoins opérationnels du Sapeur-Pompier	2 500 000
Informatique	120 000
Mobilier et équipement général	150 000
Médical	40 000

Eventuellement d'autres segments d'achat pourront être rattachés à la convention en fonction de l'évolution de l'offre UGAP et des besoins du SDIS.

Le SDIS 87 étant satisfait de sa relation avec l'UGAP au travers de la mise en œuvre des deux précédentes conventions, il est proposé de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période de 4 années.

#### LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2020-3-3 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'autoriser la signature de la convention de partenariat à passer avec l'UGAP aux conditions évoquées ci-avant.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

27 JAN 2021



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 27 janvier 2021 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M..Allard

### Délibération N° 2021-1-F RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ D'ELECTRICITE AVEC L'UGAP 2022-2024

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 4
- Contre : 0

En 2015, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne a rejoint le dispositif d'achat d'énergie électricité lancé par l'UGAP pour respecter l'obligation pour les clients professionnels de souscrire à des offres de marché avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les marchés en cours s'achevant fin décembre 2021, l'UGAP procède d'ores et déjà aux opérations de recensement des besoins afin de procéder au lancement d'un appel d'offres au cours du second trimestre 2021, pour des marchés de fourniture d'électricité couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Dans une optique de sécurisation juridique, d'optimisation financière mais également d'expertise technique nécessaire sur ce type particulier de fourniture, la signature d'une nouvelle convention avec l'UGAP permettant à notre établissement de bénéficier des conditions qui découleront des marchés passés par la centrale d'achat.

#### LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2020-3-3 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

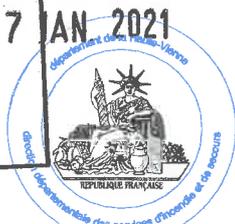
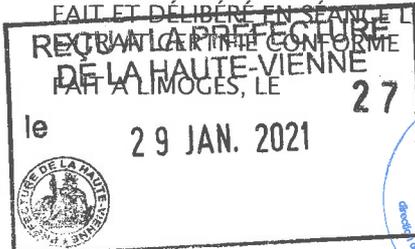
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'autoriser la signature de la convention ci jointe avec l'UGAP ainsi que les marchés qui seront passés par l'UGAP pour le compte du SDIS 87 et d'autoriser le Président à les signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 27 janvier 2021 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M. Allard

#### **Délibération N° 2021-1-G SORTIE D'ACTIF - BIENS A RETIRER DE L'ACTIF**

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 4

- Contre : 0

#### **LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, la délibération N°2020-3-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le renouvellement de l'actif,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

De retirer de l'actif les biens énumérés ci-après selon le type de sortie indiqué :

immat ou n° série	Immat.	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC 31/12/20
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	6559 TF 87	2002	21561	20020056	Don pui	10 271.00 €	10	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	9437 TM 87	2004	21561	20040061	Ventes enchères	10 527.51 €	10	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	9439 TM 87	2004	21561	20040063	Don UDPS	10 527.51 €	10	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	7714 TR 87	2005	21561	20050079	Ventes enchères	13 444.08 €	10	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	EP-535-EC (EX 3359 TQ 87)	2005	21561	20050047	Ventes enchères	23 628.54 €	15	0 €
				20050277		12 939.00 €	10	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / Renault kangoo	6429 TB 87	2001	21561	20010055	Ventes enchères	13 106.10 €	10	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / citroen C3	AA-631-WT	2009	21561	20090095	Ventes enchères	11 818.00 €	10	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / citroen C3	AS-235-BW	2010	21561	20100031	Ventes enchères	11 517.30 €	10	0 €
1 FPT (fourgon pompe tonne) renault trucks G230	4215 RR 87	1991	21561	20020136	Ventes enchères	105 285.56 € (=210 571.11/2)	12	0 €
1 FPT (fourgon pompe tonne) iveco 130E 23	8082 ST 87	1999	21561	19990032	Ventes enchères	61 297.16 € (=122 594.32/2)	15	0 €
				19990034		51 476.23 € (=102 952.45/2)	15	0 €
1 VSAV (véhicule de secours aux victimes) renault master	261 VC 87	2008	21561	20080195	Don ADPC	71 798.89 €	10	0 €
1 VSAV (véhicule de secours aux victimes) renault master	2496 TW 87	2006	21561	20050068	Don UDPS	46 356.64 € (=185 426.55 € /4)	15	0 €
				20060091		22 875.41 €	15	0 €
1 VSLO (véhicule de soutien logistique) renault master	7910 TG 87	2002	21561	20020057	Ventes enchères	21 718.57 €	18	0 €
		2003		20030071		38 083.16 € (152 332.65 € /4)	18	0 €
		2006		20060077		3 848.71 €	5	0 €
		2007		20070052		2 014.82 €	5	0 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

27 JAN. 2021



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 27 janvier 2021 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M. Allard

### Délibération N° 2021-1-H AUTORISATION DE VENTE AUX ENCHERES

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4

- Contre : 0

#### LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la délibération N°2020-3-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à vendre, en l'état, aux enchères, les biens ci-après :

immat ou n° série	Immat.	année d'achat	km	n°inventaire	valeur initiale	VNC 31/12/21
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	9437 TM 87	2004	120 000	20040061	10 527.51 €	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	7714 TR 87	2005	149 000	20050079	13 444.08 €	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	EP-535-EC (EX 3359 TQ 87)	2005	149 279	20050047	23 628.54 €	0 €
				20050277	12 939.00 €	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / Renault kangoo	6429 TB 87	2001	139 000	20010055	13 106.10 €	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / citroen C3	AA-631-WT	2009	170 000	20090095	11 818.00 €	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / citroen C3	AS-235-BW	2010	97 558	20100031	11 517.30 €	0 €

1 FPT (fourgon pompe tonne) renault trucks G230	4215 RR 87	1991	26 795	20020136	105 285.56 € (=210 571.11 /2)	0 €
1 FPT (fourgon pompe tonne) iveco 130E 23	8082 ST 87	1999	18 165	19990032	61 297.16 € (=122 594.32 /2)	0 €
				19990034	51 476.23 € (=102 952.45 /2)	0 €
				20060091	22 875.41 €	0 €
1 VSLO (véhicule de soutien logistique) renault master	7910 TG 87	2002	131 291	20020057	21 718.57 €	0 €
		2003		20030071	38 083.16 € (152 332.65 € /4)	0 €
		2006		20060077	3 848.71 €	0 €
		2007		20070052	2 014.82 €	0 €

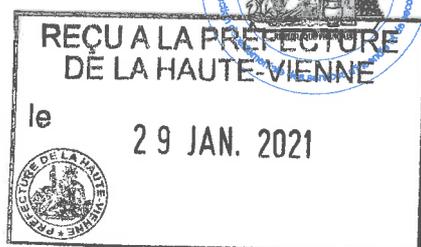
La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 27 JAN. 2021

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 27 janvier 2021 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M. Allard

#### Délibération N° 2021-1-I

#### Indemnisation à titre exceptionnel des jours épargnés sur CET (Compte Epargne Temps du DDSIS)

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 4
- Contre : 0

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics. L'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Ces règles ont été clairement établies au sein du SDIS 87 (par délibération et règlement intérieur).

Le SDIS 87 a déterminé (délibération du 04 avril 2005 modifiée par la délibération N°2010-3-6) les modalités d'organisation, d'alimentation et de consommation du CET. Cependant, celle-ci prévoit que l'agent ne peut utiliser les jours épargnés sur le CET qu'exclusivement sous la forme de congés. La monétisation n'est pas prévue actuellement dans nos règles.

La situation du SDIS 87 et de son équipe de Direction est exceptionnelle en ce début d'année 2021.

Le DDSIS a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 2021. Le DDSIS dispose d'un compte épargne temps ; il a donc décidé d'utiliser les jours épargnés par une prise de congés avant son départ, le DDA assurant la gestion courante du SDIS durant son absence. Cependant, le DDA est absent depuis le début de l'année 2021 pour raisons de santé.

C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité du service, le DDSIS en cas de besoin annulera ses congés posés (épargnés sur son CET). Le report de ceux-ci n'étant plus possible pour cause de départ à la retraite, il est demandé à titre exceptionnel de prévoir une compensation financière pour les jours de congés du CET qui n'auront pu être pris sur le 1er trimestre 2021 par le Directeur départemental.

Le montant forfaitaire de l'indemnisation, prévu par l'arrêté (Arrêté du 28 novembre 2018, modifiant l'arrêté du 28 août 2009 : revalorisation du montant de l'indemnisation des jours épargnés depuis le 1er janvier 2019) est de 135 € par jour indemnisé.

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le code général de collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu, l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'autoriser, à titre exceptionnel, le versement d'une compensation financière pour les jours de congés du CET qui n'auront pu être pris sur le 1er trimestre 2021 par le Directeur départemental, selon les conditions évoquées ci-avant.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

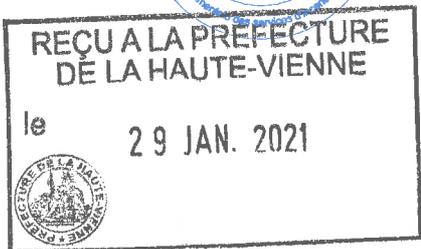
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALIARD



**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 10 février 2021**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 10 FEVRIER 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 10 février 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE, M. Yves RAYMONDAUD, M. Stéphane DELAUTRETTE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme LARDY a donné délégation de pouvoir à Mme ACHARD.

Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

#### Délibération N° 2021-1-1 BUDGET PRIMITIF 2021

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE, M. Yves RAYMONDAUD, M. Stéphane DELAUTRETTE.

#### Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Le projet de budget primitif 2021 est conforme aux orientations fixées par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2020. Il assure au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne les moyens nécessaires à son activité dans le contexte particulièrement difficile pour ses collectivités contributrices de poursuite de la crise sanitaire.

Il associe la poursuite d'un volontarisme certain, tant en section de fonctionnement (et notamment en termes de masse salariale) qu'en investissement, avec le maintien des grands équilibres budgétaires.

Pour l'exercice 2021 le budget total de l'établissement s'établit à 35 913 140 €, en augmentation de 0,9 % par rapport à 2020.

Il repose sur la reprise anticipée du résultat de fonctionnement à hauteur de 2 839 753,1 €, constitué du résultat de l'exercice 2020 pour 481 533,1 € ainsi que du résultat de fonctionnement reporté de 2019 pour 2 358 220 €. L'affectation de ce résultat permet tout d'abord d'assurer un autofinancement complémentaire de la section d'investissement à hauteur de 319 300 €, mais également d'équilibrer les recettes de fonctionnement à hauteur de 2 520 453,1€.

#### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En adéquation avec les orientations budgétaires, la section de fonctionnement représente une masse budgétaire de 27 225 140 €, soit une augmentation de 1,07 % par rapport au budget 2020, avec des dépenses de gestion en augmentation d'environ 3,7 %. Par ailleurs, l'inscription prudentielle en dépenses imprévues est reconduite à hauteur de 447 300 €, en diminution de 36%.

## LES DEPENSES

### Les charges à caractère général et de gestion courante (chapitres 011 et 65) : 4 568 900 €

Le projet de budget primitif pour 2021 retient une augmentation du niveau des dépenses de gestion courante de 3,2%, avec des enveloppes fortement contenues hormis les augmentations relatives à la maintenance de logiciels (9,5%) ainsi que celles liées au Covid, produits pharmaceutiques (+70 000 €), produits d'entretien (+20 000 €) et petites fournitures (+37 000€).

### Les charges de personnel : chapitre 012 : 19 054 440 €

L'enveloppe qui représente près de 78,3% des dépenses réelles de fonctionnement est estimée pour 2021 à 19 054 440€, soit une progression annuelle de 3,86% par rapport au BP 2020.

L'augmentation s'explique principalement à la fois par la hausse de la prime de feu de 19 à 25% du traitement brut indiciaire des sapeurs-pompiers professionnels (390 000€), mais aussi par la mise en œuvre du plan de revalorisation des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre d'un plan pluriannuel (200 000 €) ainsi que par le protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation de sapeurs-pompiers professionnels logés (390 000 €).

### Les charges financières : Chapitre 66 : 250 000 €

Le montant annuel des charges d'intérêts s'élève à 250 000 €, en diminution encore cette année de 8,9% par rapport au budget 2020 grâce à une diminution de l'encours de dette depuis plusieurs années (7,47 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

### Les dotations aux amortissements : Chapitre 042 : 2 900 000 €

Le montant de la dotation aux amortissements atteint 2 900 000 €, un montant stable par rapport à 2020.

## LES RECETTES

La reprise anticipée du résultat 2020 en recette à hauteur de 2 520 453 € permet pour cette année 2021 d'équilibrer la section de fonctionnement.

Cet équilibre est cependant très largement assuré par les contributions des collectivités financeurs qui représentent 96,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

La participation des communes et établissements publics de coopération intercommunale est portée à 13 125 585 €, en augmentation de 129 937 € (+1 %).

La participation demandée au Département est de 10 135 581 €, en augmentation de 1% soit +100 352 €.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Le montant total des dépenses d'investissement (remboursement du capital de la dette, opérations d'ordre et dépenses d'équipement) est estimé à 8 688 000 €. Ce qui représente une légère augmentation de 0,42 % par rapport au budget de 2020. Quant aux dépenses réelles d'investissement, avec des reports s'élevant à près de 1 195 804,20 €, elles s'élèvent à 7 728 000 €.

#### • Chapitres 20-21

Programme annuel d'acquisition  
des véhicules, engins et  
matériels et réseaux 3 909 338 €

Dont travaux réparations dans les CS 211 814 €

#### • Chapitre programme d'équipement

Principales opérations prévues :

Centre de Secours de Martial Mitout	748 576 €
Centre Sud	310 543 €
Chambres garde Mitout	534 769 €
Schéma Directeur Informatique (1 et 2)	575 884 €

• Opérations patrimoniales 350 000 €

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 1 520 999 €

## RECETTES

La réalisation de ces dépenses sera financée essentiellement par les ressources suivantes :

### ⇒Autofinancement

Reprise Dotations Amortissements	2 900 000 €
Dotation complémentaire en section d'investissement (1068)	319 300 €
Excédent reporté de la section d'investissement (001)	411 635,95€
<b>⇒Dotations et autres subventions et recettes</b>	
FCTVA	599 799 €
Subvention d'équipement du Département	1 000 000 €
Produits de cession des immobilisations	45 000 €
Opérations patrimoniales	350 000 €
⇒Le solde par l'emprunt, à hauteur de	3 062 265 €

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-1 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M 61 applicables aux SDIS,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

D'adopter à l'unanimité le budget primitif 2021.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 10 FEV. 2021



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

  
Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 10 FEVRIER 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 10 février 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE, M. Yves RAYMONDAUD, M. Stéphane DELAUTRETTE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme LARDY a donné délégation de pouvoir à Mme ACHARD.

Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

#### Délibération N° 2021-1-2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – Exercice 2021

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE, M. Yves RAYMONDAUD, M. Stéphane DELAUTRETTE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 16
- Contre : 0

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

D'attribuer pour 2021 les subventions suivantes :

#### Article 6574

- |   |          |
|---|----------|
| ↳ Union Départementale des Sapeurs-Pompiers | 62 000 € |
| ↳ Pompiers Urgence Internationale           | 5 000 €  |

#### Article 6474

- |   |          |
|---|----------|
| ↳ Comité des Œuvres Sociales du SDIS de la Haute-Vienne | 70 000 € |
|---|----------|

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

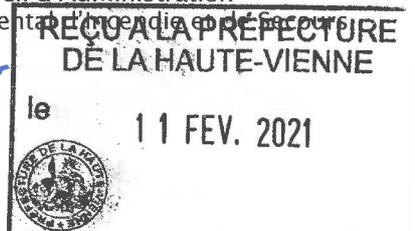
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 10 FEVRIER 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 10 février 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE, M. Yves RAYMONDAUD, M. Stéphane DELAUTRETTE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme LARDY a donné délégation de pouvoir à Mme ACHARD.

### Délibération N° 2021-1-3 PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2021

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE, M. Yves RAYMONDAUD, M. Stéphane DELAUTRETTE.

**Dénombrément suffrages :**

- Pour : 16

- Contre : 0

Dans le cadre du Budget Primitif 2021, le Conseil d'Administration est appelé à examiner le projet de Programme d'Equipelement pour l'année 2021.

Celui-ci se décline sur deux volets, un programme d'équipement immobilier et un programme d'engins de secours.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyses et de Couverture des Risques pour la Haute-Vienne,

Vu, la délibération n°2018-4-6 adoptant le plan pluriannuel d'investissement pour les années 2019 à 2022,

Vu, la délibération n°2021-1-1 adoptant le Budget Primitif 2021,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

D'adopter le Programme d'Equipelement 2021 tel que détaillé dans les annexes jointes.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 10 FEV. 2021



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
  
Pierre ALLARD



## PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2021 - BÂTIMENTS

### Opérations de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage communale

OPERATIONS	Montant estimé de l'opération € HT	Coût net estimé pour le SDIS (subvention)	2021	
			phase	financement
CS NEXON Extension	830 000,00 €	83 000,00 €	Etudes de faisabilité	5 000,00 €
CS BESSINES Extension	210 000,00 €	21 000,00 €	Etudes de faisabilité	5 000,00 €
CS NANTIAT Réaménagement	151 500,00 €	30 300,00 €	Début TX: mi 2020 Durée 6 mois	25 000,00 €
CS P. BUFFIERE Construction	830 000,00 €	83 000,00 €	Début Etudes	16 600,00 €
ST LEONARD Extension	680 000,00 €	68 000,00 €	Etudes et début de travaux	47 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 701 500,00 €</b>	<b>285 300,00 €</b>		<b>99 200,00 €</b>

### Opérations de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage sdis 87

OPERATIONS	Montant estimé de l'opération € TTC	Coût net estimé pour le SDIS	2021	
			phase	financement
CSP Martial MITOUT Réhabilitation	7 100 000,00 €	7 100 000,00 €	Etudes	748 000,00 €
CS SUD Construction	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €	En attente délocalisation plateforme de formation	
Etat Major CTA Codis - Modernisation	840 000,00 €	840 000,00 €	Opération reportée	
Aménagement chambres de garde M. MITOUT	535 000,00 €	535 000,00 €	Travaux	535 000,00 €
GR/GE Divers patrimoine	190 000,00 €	190 000,00 €	Travaux	190 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 665 000,00 €</b>	<b>14 665 000,00 €</b>		<b>1 473 000,00 €</b>

29/01/2021

## PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2021 - LOGISTIQUE

## ART.2184 : MATERIEL DE BUREAU

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
MOBILIER DE BUREAU	1			50 000	

TOTAL ART. 2184 : 50 000,00 €

## ART.21561 : MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	TOTAL	OBSERVATIONS
VSAV (véhicule de Secours Aux Victimes) neufs	4		105 000	420 000	
FPT	1		280 000	280 000	
CCFM	2		250 000	500 000	
VTU	1		40 000	40 000	
VL Spécialisée	1	VLI	35 000	35 000	
Véhicule logistique	1		40 000	40 000	
Véhicule plateau démarrage occasion	1		120 000	120 000	
VIDL (véhicule d'Intervention Divers Légers)	8		19 000	152 000	
Reconditionnement FPT Mitout	1		50 000	50 000	
VLHR/ équipée berce MPR	1		130 000	130 000	
VLHR	1		50 000	50 000	
Aménagement PC léger	1		20 000	20 000	

TOTAL ART 21561 : 1 837 000,00 €

## ART.21562-1 : MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
MATERIELS de DESINCARCERATION	1	FPTSR Nantiat	30 000	30 000	
Coussins de levage 10T	3		3 000	9 000	Renouvellement
Coussins de levage 28T	2		8 000	16 000	Renouvellement
Révision EPSA Beaubreuil	1		30 000	30 000	Partie investissement
Chaise portoir (SAP)	4		1 000	4 000	
Bancard & chariot VSAV	4		7 000	28 000	
LSPCC (lots de sauvetage)	1		10 000	10 000	
Tuyaux 45*20	100		180	18 000	
Tuyaux 70*40	40		350	14 000	
Tuyaux LDT	50		150	7 500	
ARI (dossart, flexibles, manomètres, masques)	25		750	18 750	
Liaison personnel	25		150	3 750	
Caméras thermiques	5		4 000	20 000	Demande opération
Explosimètres	10		800	8 000	Demande opération
Modernisation parc lampe moyens incendies	20		200	4 000	
DIVERS MATERIEL D'INTERVENTION	1		65 000	65 000	

TOTAL ART. 21562-1 : 286 000,00 €

## ART.21562-2 : MATERIEL EQUIPE SPE

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
Equipement équipes spécialisées	1			30 000	Dont combinaisons plongeurs

TOTAL ART. 21562-2 : 30 000,00 €

## ART.2185 CHEPTEL

DESIGNATION	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
Chien de recherche	1	Equipe cyno		1 000	

TOTAL ART. 2185 : 1 000,00 €

## ART. 2158 : AUTRE (matériel technique, espaces verts, machine fumée)

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
DIVERS MATERIEL	1			20 000	

TOTAL ART. 2158 : 20 000,00 €

## ART. 2188 : AUTRE IMMOBILISATION CORPORELLE (électroménager)

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
DIVERS MATERIEL ELECTROMENAGER	1			20 000	Dont 14 machines à laver ds CIS pour 10k€

TOTAL ART. 2188 : 20 000,00 €

## ART. 21571 : ATELIER (nettoyeur HP, perceuse, servante, outillage)

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
Nettoyeur HP	3		2 000	6 000	
OUTILLAGE SPECIFIQUE MECANIQUE	1	Logistique SDIS		15 000	

TOTAL ART. 21571 : 21 000,00 €

## ART. 21578 : AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE (banc ARI, Rayonnage)

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
Matériel de sport	1			15 000	fin de programme triennal
Divers	1	Log		10 000	

TOTAL ART. 21578 : 25 000,00 €

## ART. 21568 : AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
EPI	100	CASQUES F1	400	40 000	renouvellement casques années 80
	30	CASQUES F2	180	5 400	
	25	CASQUES JSP	140	3 500	
	350	RANGERS	125	43 750	
	900	Chaussants allégés	80	72 000	dotation répartie sur 2020-2021
1	Stock échange (Tenues de feu, TSI)	163 000	163 000	Tenues de feu + TSI	

TOTAL ART. 21568 : 327 650,00 €

TOTAL GENERAL : 2 617 650,00 €

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 10 février 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE, M. Yves RAYMONDAUD, M. Stéphane DELAUTRETTE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme LARDY a donné délégation de pouvoir à Mme ACHARD.

Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

### Délibération N° 2021-1-4 MARCHES PUBLICS PASSES EN 2020

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE, M. Yves RAYMONDAUD, M. Stéphane DELAUTRETTE.

#### Dénombrement suffrages :

- Pour : 16

- Contre : 0

Conformément à la réglementation des marchés publics, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne publie l'ensemble des marchés conclus pendant l'année écoulée.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-30 et suivants,

Vu, le Code des Marchés Publics,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

A l'unanimité d'approuver l'ensemble des marchés passés en 2020 pour le compte du SDIS 87, tels que présentés en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

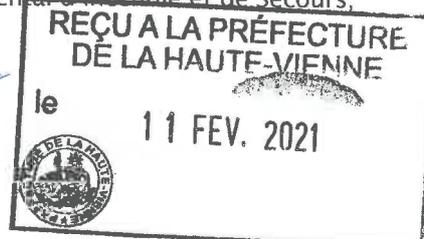
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



## MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

SERVICES				
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	DATE NOTIFICATION
Montant inférieur à 20 000 € H.T.				
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurance du SDIS 87		PROTECTAS 1, rue du Château - 35390 GRAND FOUQUAY	Dépense estimée à 20 235,00 sur 5 ans	13/02/2020
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de chambres de garde du Bâtiment Logements du CSP MARTIAL MITOUT		BET DELOMENIE 12, rue Robert Schuman - 87170 ISLE	17 325,00	25/06/2020
Mission de programmation pour l'opération de réhabilitation-extension du CSP MARTIAL MITOUT		CRESCENDO CONSEIL 17, Place Sainte Helène - 36000 CHATEAUROUX	7 560,00	20/04/2020
Contrat de maintenance "Conformité" des Propaq LT		WELCH ALLYN 28, rue de l'Amiral Hamelin - 75016 PARIS	Dépense estimée à 19 329,00 sur 3 ans	10/06/2020
Contrat de maintenance pour le contrôle des installations électriques sur l'ensemble des bâtiments du SDIS 87		APAVE SUD EUROPE ZI Nord - 15, rue Léon Serpollet - 87280 LIMOGES CEDEX	Dépense estimée à 11 840,00 sur 4 ans	16/09/2020
Contrat de maintenance pour l'entretien des groupes électrogènes (CIS BEAUBREUIL + CSP MARTIAL MITOUT + DIRECTION)		AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES 99, rue Henri Giffard - 87020 LIMOGES CX 9	Dépense estimée à 7 678,70 sur 5 ans	16/09/2020
Contrat de maintenance du parc de défibrillateurs LIFEPAK.15 - LIFEPAK.1000 & LIFEPAK.CR2		SOCIETE STRYKER FRANCE ZAC Avenue de Satolas Green - 69330 PUSIGNAN	16 966,50	20/09/2020
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement du logiciel d'aptitude médical		CAP CONSULTING 56, avenue Chamoin Carbellier - 69230 SAINT GENIS LAVAL	11 775,00	20/09/2020
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la décentralisation des données SIRH		CAP CONSULTING 56, avenue Chamoin Carbellier - 69230 SAINT GENIS LAVAL	9 000,00	20/09/2020
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'accompagnement, évolution, organisation du SI		CAP CONSULTING 56, avenue Chamoin Carbellier - 69230 SAINT GENIS LAVAL	4 500,00	20/09/2020
Contrat de maintenance pour l'entretien des installations de climatisation		HERVE THERMIQUE 43, rue Nicolas Appert - ZI Nord - 87022 LIMOGES CEDEX	Dépense estimée à 10 429,08 sur 6 ans	20/09/2020
Contrat de maintenance pour l'entretien des installations de VMC		HERVE THERMIQUE 43, rue Nicolas Appert - ZI Nord - 87022 LIMOGES CEDEX	Dépense estimée à 5 321,70 sur 6 ans	20/09/2020
Montant égal ou supérieur à 20 000 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T.				
Contrat de maintenance décennale EPAS du CIS de CHATEAUNEUF LA FORET		SOCIETE MAGIRUS CAMIVA 686, rue de Chantabard - 73026 CHAMBERY CEDEX	49 379,46	29/01/2020
Mission de Maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de réhabilitation-extension du CSP MARTIAL MITOUT		SARL CRESCENDO 17, Place Sainte Helène - 36000 CHATEAUROUX	86 750,00	21/04/2020
Montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 214 000 € H.T.				
NEANT				
Montant supérieur à 214 000 € H.T.				
Prestations d'assurances - Montant total des marchés = Environ 1 146 460,90 € / 5 ans (montant exprimé en Euros TTC)				
Prestations de services d'assurance pour les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87)	Lot N°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »	GROUPEMENT MMA IARD - CABINET RANTY - CABINET RANTY, mandataire du Groupement - 49, boulevard Carnot - 87000 LIMOGES	Dépense estimée à 74 723,40 sur 5 ans	23/11/2020
	Lot N°2 : Assurance « Responsabilités et risques annexes »	GROUPEMENT SOFAXIS - COMPAGNIE SHAM - SOFAXIS, Mandataire du Groupement - Route de Créton - 18110 VASSELAY	Dépense estimée à 199 813,70 sur 5 ans	23/11/2020
	Lot N°3 : Assurance « Flotte automobiles et risques annexes »	GPT ASSURANCE SECURITE - LA SAUVEGARDE GMF - ASSURANCE SECURITE - Mandataire du Gpt - 64 ES - Avenue Kennedy - 59000 LILLE	Dépense estimée à 560 925,00 sur 5 ans	23/11/2020
	Lot N°4 : Assurance « Risques statutaires du personnel PATS et SPP »	GROUPEMENT CABINET FRAND ET ASSOCIES / MONCEAU GENERALE ASSURANCES / MONCEAU RETRAITE EPARGNE CABINET FRAND ET ASSOCIES, Mandataire du Gpt - 23, avenue Jean Jaurès - 67100 STRASBOURG	Dépense estimée à 238 332,30 sur 5 ans	23/11/2020
	Lot N°5 : Assurance « Protection sociale Sapeur-Pompier Volontaire »	GROUPEMENT CABINET FRAND ET ASSOCIES / COMPAGNIE MONCEAU GENERALE ASSURANCES CABINET FRAND ET ASSOCIES, Mandataire du Gpt - 23, avenue Jean Jaurès - 67100 STRASBOURG	Dépense estimée à 72 666,50 sur 5 ans	23/11/2020

## MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

FOURNITURES				
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	DATE NOTIFICATION
Montant inférieur à 20 000 € H.T.				
NEANT				
Montant égal ou supérieur à 20 000 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T.				
NEANT				
Montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 214 000 € H.T.				
Fourniture de gaz médicaux conditionnés		<b>AIR LIQUIDE SANTE FRANCE</b> 290, avenue Galilée - 13090 AIX EN PROVENCE	Dépense estimée à 175 736,68 sur 4 ans	24/06/2020
Reconditionnement et transfert de cellules de VSAV		<b>SOCIETE TIB</b> 29, rue Saint Rémy - Zone Industrielle - 28270 BREZOLLES	98 419,70	05/11/2020
Aménagement, Equipement d'un véhicule de secours routier de classe S		<b>SOCIETE GIMAEX FIRE TRUCKS</b> 8, rue Henri Becquerel - ZI Mitry Compans - 77290 MITRY MORY	146 900,00	12/11/2020
Montant supérieur à 214 000 € H.T.				
<b>Fourniture de titres restaurant et titres services - Montant total des marchés = Environ 1 904 000 €/4ans</b>				
Fourniture de titres restaurant et titres services	Lot N°1 : Fourniture de titres restaurant	<b>GROUP'UP (Le Chèque déjeuner)</b> 27-29, avenue des Louvresses - 92234 GENNEVILLIERS	Dépense estimée à 1 400 000 sur 4 ans	23/11/2020
	Lot N°2 : Fourniture de titres services	<b>GROUP'UP (Le Chèque déjeuner)</b> 27-29, avenue des Louvresses - 92234 GENNEVILLIERS	Dépense estimée à 504 000 sur 4 ans	23/11/2020

## MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

TRAVAUX				
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € H.T.	DATE NOTIFICATION
Montant inférieur à 20 000 € H.T.				
NEANT				
Montant égal ou supérieur à 20 000 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T.				
DIRECTION DU SDIS 87 - Remplacement du Groupe Froid		SARL SL THERMIQUE Fressanges - 87260 VICQ SUR BREUILH	39 044,10	24/02/2020
CIS SAINT SULPICE LES FEUILLES - Travaux de réfection sur la charpente-couverture du CIS		ENTREPRISE MARTINET Les Genêts - 23160 AZERABLES	42 845,60	09/03/2020
Montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 5 350 000 € H.T.				
NEANT				
Montant supérieur à 5 350 000 € H.T.				
NEANT				

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 10 FEVRIER 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 10 février 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE, M. Yves RAYMONDAUD, M. Stéphane DELAUTRETTE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme LARDY a donné délégation de pouvoir à Mme ACHARD.

Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

<p style="text-align: center;"><b>Délibération N° 2021-1-5</b> <b>BILAN DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> <b>POUR L'ANNEE 2020</b></p>
--

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE, M. Yves RAYMONDAUD, M. Stéphane DELAUTRETTE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 16
- Contre : 0

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1424-27,

Vu, la délibération n°2020-3-3 relative aux délégations données par le Conseil d'Administration au Bureau,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

#### PREND ACTE

De l'ensemble des décisions prises par le Bureau du Conseil d'Administration pendant l'année écoulée.

#### Bureau du 9 mars 2020

- Autorisation d'ester en justice indemnisation rétroactive des astreintes
- Autorisation d'ester en justice recours d'un SPV devant le TA de Limoges
- Autorisation d'ester en justice dégradations volontaires et agression des personnels
- Sortie d'actifs biens à retirer de l'actif
- Autorisation de vente de biens aux enchères
- Choix maîtrise d'ouvrage déléguée réhabilitation extension CSP M Mitout

Bureau du 24 septembre 2020

- Remboursement frais de protection fonctionnelle
- Demande de protection fonctionnelle
- Sortie d'actif
- Autorisation de vente de biens aux enchères
- Mise en place d'un audit sur la communication

Bureau du 3 novembre 2020

- Marchés de services d'assurance 2021-2025
- Marchés de maîtrise d'œuvre réhabilitation extension M. Mitout
- Marchés de fournitures de titres restaurant et titres services 2021-2024
- Sortie d'actif

Bureau du 26 novembre 2020

- Autorisation de défense partie civile Pierre Buffière
- Prise en charge des frais d'avocat convention tripartite Pierre Buffière
- Sortie d'actif
- Modalités spécifiques de télétravail dans le cadre de la crise sanitaire

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

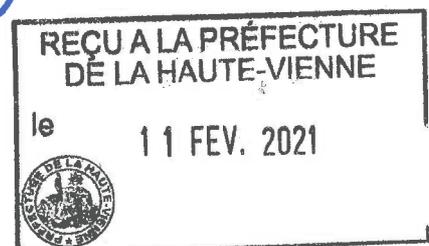
FAIT A LIMOGES, LE

10 FEV. 2021



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

  
Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 10 FEVRIER 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 10 février 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE, M. Yves RAYMONDAUD, M. Stéphane DELAUTRETTE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme LARDY a donné délégation de pouvoir à Mme ACHARD.

Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

### Délibération N° 2021-1-6 CONVENTION UDSP / SDIS 87 AVENANT N°3

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE, M. Yves RAYMONDAUD, M. Stéphane DELAUTRETTE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 16
- Contre : 0

Lors de sa séance du 19 novembre 2018, le Conseil d'administration du SDIS 87 a validé la convention pluriannuelle entre le SDIS 87 et l'UDSP 87 en contractualisant pour les années 2019 à 2021.

Pour 2021 et comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser la part de la subvention relative au salaire de l'agent mise à disposition de l'UDSP à travers un avenant n°3, présenté en annexe.

Cette subvention de fonctionnement versée à l'UDSP s'élève à 62 000 €. Elle comprend :

- la subvention de fonctionnement à hauteur de 25 870 € et la part des salaires et charges sociales de l'agent du SDIS mis à disposition de l'UDSP pour 80 % d'un équivalent temps plein,
- la part du salaire de l'agent Adulte Relais non prise en charge par la subvention de l'Etat, pour un montant de 3 730 €,
- le 2ème versement de la subvention pour l'organisation du Challenge National de Secours Routier de 5000 €.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, la délibération n°2021-1-2 relative à l'attribution de subvention pour l'exercice 2021,  
Vu, la convention triennale de partenariat entre le SDIS 87 et l'UDSP 87 en date du 20 décembre 2018,  
Vu, l'avenant n°1 2020 à la convention triennale suscitée signée en date du 11 mars 2020,  
Vu, l'avenant n°2 2020 à la convention triennale suscitée signée en date du 26 novembre 2020,  
Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer l'avenant n°3 à la convention ci-joint.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Hervé ALLARD



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE (SDIS 87)  
ET L'UNION DÉPARTEMENTALE  
DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-VIENNE (UDSP 87)  
POUR L'ANNEE 2021**

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** représenté par Monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration, agissant au nom et pour le compte dudit établissement public en vertu des délibérations du 9 octobre 2020, listant les délégations données au Président par le Conseil d'Administration pour exercer au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours certaines attributions,

*d'une part,*

et

L'**Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne** (association loi 1901), représentée par Monsieur Nicolas JAMMET, Président de ladite association,

*d'autre part.*

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
- L'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et fondations,
- La convention triennale n° 2018-19 de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne (UDSP 87) en date du 20 décembre 2018 modifiée,
- La délibération n° 2021-XX du Conseil d'Administration en date du 10 février 2021 relative au présent avenant,

La Convention de partenariat susvisée est modifiée comme suit :

**ARTICLE 1** -

Le 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 *Engagements du SDIS 87*, est rédigé ainsi :

**« En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'engage à verser à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement dont le montant inscrit au budget primitif s'élève à 62 000 €, comprenant :**

- la subvention de fonctionnement de 25 870 €, les salaires, charges sociales comprises, de l'agent du SDIS mis à disposition de l'UDSP pour 80 % d'un équivalent temps plein,
- la part de salaire de l'agent Adulte Relais non prise en charge par la subvention de l'Etat,
- ainsi que le 2<sup>ème</sup> versement de la subvention pour l'organisation du Challenge National de Secours Routier. »

**ARTICLE 2** -

Le 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2 *Engagements de l'UDSP 87*, est rédigé ainsi :

**« Compte tenu de la mise à disposition d'un personnel du SDIS 87 au profit de l'UDSP 87, cette dernière s'engage, en vertu de l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, à rembourser au SDIS 87 la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition (80 % Equivalent Temps Plein), soit 27 400 €. »**

**ARTICLE 3** -

Les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Limoges, le

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

Le Président de l'Union Départementale  
des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne

Pierre ALLARD

Nicolas JAMMET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 10 FEVRIER 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 10 février 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE, M. Yves RAYMONDAUD, M. Stéphane DELAUTRETTE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme LARDY a donné délégation de pouvoir à Mme ACHARD.

Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

#### Délibération N° 2021-1-7 SURVEILLANCE ET SECURITE DES BAINNADES AMENAGEES

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE, M. Yves RAYMONDAUD, M. Stéphane DELAUTRETTE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 16
- Contre : 0

Le SDIS de la Haute-Vienne (SDIS 87) assure depuis plusieurs années la surveillance et la sécurité des baignades aménagées du lac de Saint-Pardoux et celle de la baignade aménagée du lac de Saint-Germain-les-Belles et de Bussière Galant.

Ces prestations font l'objet de conventions liant la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux, les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant et le SDIS 87.

Suite aux sollicitations de la Régie Départementale, des communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant, il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire la participation du SDIS de la Haute-Vienne et d'en formaliser les modifications via les conventions ci-jointes.

La période d'activation des postes de secours sera effective :

- du vendredi 25 juin au mardi 31 août 2021 au Lac de St Pardoux
- du jeudi 1<sup>er</sup> juillet au mardi 31 août 2021 pour les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant.

Pour l'année 2021, le devis de la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux et des communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant est établi avec l'application du taux moyen.

Sur la base de la facturation particulière du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (sans frais de gestion, ni de matériels), le devis de la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux est le suivant :

Nb	Désignation	Nb d'heures	PU	Montant
8	sapeur(s) pompier(s) semaine	399	9,48 €	30 260,16 €
8	sapeur(s) pompier(s) dimanche/férié	77	14,22 €	8 759,52 €
<b>Total personnel</b>				<b>39 019,68 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>39 019,68 €</b>

Le devis des **communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant** est fixé comme suit :

Personnel : deux sapeurs-pompiers saisonniers

Frais de gestion = 10 % frais de personnel

Les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant s'engagent à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels.

Les conventions sont annexées au présent rapport du Conseil d'Administration.

Il est à noter des évolutions du droit européen en matière de qualification du temps de travail et de la notion de travailleur. Il n'est donc pas certain que la réalisation par le SDIS 87 de la prestation de surveillance de baignade sous sa forme actuelle puisse être pérennisée.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les conventions relatives à la surveillance des baignades des lacs de Saint-Pardoux, Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à les signer.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu, l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Vu, la délibération du Conseil d'Administration, en date du 26 juin 2017, relative aux interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que le pouvoir de police administrative des maires des communes concernées s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de St-Pardoux ;

Considérant l'existence de la Régie Départementale du lac de St Pardoux assurant la mutualisation de gestion des activités autour du lac, sur le secteur opérationnel de chacune des communes concernées ;

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de St Germain les Belles s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de Bussière Galant s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

D'adopter les conventions ci-jointes relatives à la surveillance des baignades des lacs de Saint-Pardoux, Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à les signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

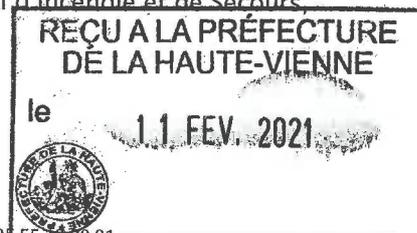
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pierre MILARD





## CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINADES DU LAC DE BUSSIÈRE GALANT

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87)** représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration

*d'une part,*

et

La **commune de Bussière Galant** représentée par Monsieur Emmanuel DEXET, son Maire,

*d'autre part*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°2017-2-13 en date du 26 juin 2017, relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 10 février 2021.

**Considérant** que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de Bussière Galant s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la commune de Bussière Galant des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

**Article 2 :** Pour l'année 2021, la période d'activation des postes de secours sera effective du jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 au mardi 31 août 2021.

**Article 3 :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre un poste de secours au Lac de Bussière Galant.

Ce poste de secours, composé de deux sapeurs-pompiers saisonniers sauveteurs aquatiques et secouristes, est chargé d'assurer la surveillance et l'intervention dans la zone de baignade autorisée.

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

**Article 4 :** Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante. Une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

**Article 5 :** Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation.

**Article 6 :** La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité d'un chef de poste désigné par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours parmi les sauveteurs cités ci-dessus conformément au règlement intérieur.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

**Article 7 :** Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

**Article 8 :** Les personnels participants au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

**Article 9 :** Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et les frais de gestion sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la commune de Bussière Galant, bénéficiaire de la prestation.

**Article 10 :** La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La commune de Bussière Galant souscrit les contrats d'assurances nécessaires pour la couverture du risque civile.

**Article 11 :** La commune de Bussière Galant fournit un hébergement à titre gracieux, aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**Article 12 :** La commune de Bussière Galant s'engage à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels. En cas de besoin, le SDIS 87 assurera la mise en œuvre logistique qui restera à la charge de la commune.

**Article 13 :** La commune de Bussière Galant s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ce poste

Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence de la commune. Le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la commune de Bussière Galant.

**Article 14 :** Le SDIS 87 s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication ainsi que des engins adaptés au poste de secours.

**Article 15 :** Le SDIS 87 fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

**Article 16 :** Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités du poste. Une copie de ce bilan est communiquée à la commune sur demande.

**Article 17 :** Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la commune de Bussière Galant dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 18 :** La présente convention prendra effet à la date de signature.

**Article 19 :** En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à Limoges, le.....

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Le Maire de la commune  
de Bussière Galant,

Pierre ALLARD

Emmanuel DEXET

## CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINADES DU LAC DE ST PARDOUX

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87)** représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration

*d'une part,*

et

La **Régie Départementale du lac de St Pardoux**, représentée par Madame Nadège DESCUBES, Directrice de la Régie,

*d'autre part*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;  
**Vu** le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°2017-2-13 en date du 26 juin 2017 relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 87 en date du 10 février 2021 ;

**Considérant** que le pouvoir de police administrative des maires des communes concernées s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de St-Pardoux ;

**Considérant** l'existence de la Régie Départementale du lac de St Pardoux assurant la mutualisation de gestion des activités autour du lac, sur le secteur opérationnel de chacune des communes concernées ;

### Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la Régie Départementale du lac de St Pardoux des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

**Article 2 :** Pour l'année 2021, la période d'activation des postes de secours sera effective du vendredi 25 juin 2021 au mardi 31 août 2021.

**Article 3 :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre trois postes de secours, aux lieux-dits « Chabannes » commune de Compreignac, « Santrop » commune de Razès, « Fréaudour » commune de St Pardoux.

Les postes de secours sont chargés d'assurer la surveillance et l'intervention dans les zones de baignades autorisées. Ils sont composés de deux sapeurs-pompiers saisonniers au minimum par poste sous l'autorité d'un sapeur-pompier saisonnier « Chef de poste ».

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

**Article 4 :** Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante et une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

**Article 5 :** Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire régleme l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation".

**Article 6 :** La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum par poste chacun étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Un chef de poste assure quotidiennement un contrôle, la participation aux actions de surveillance et aux interventions. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité du représentant désigné par le Directeur Départemental du SDIS 87.

Un nageur se verra attribuer les fonctions de chef de poste. Les critères retenus seront :

- la détention du permis bateau,
- l'ancienneté sur le site,
- l'aptitude à gérer une équipe de sauveteurs.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

**Article 7 :** Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

**Article 8 :** Les personnels participants au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

**Article 9 :** Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et de repas, sans frais de gestion, ni de matériel, sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la Régie Départementale du lac de St Pardoux, bénéficiaire de la prestation.

**Article 10 :** La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La Régie Départementale du lac de St Pardoux souscrit les contrats d'assurance nécessaires pour la couverture du risque civile.

**Article 11 :** La Régie Départementale du Lac de St Pardoux fournit un hébergement dont le coût de la location s'élève à 25 euros par mois (soit 50 euros pour les 2 mois), aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**Article 12 :** Les repas des personnels sapeurs-pompiers saisonniers leur seront fournis directement par la Régie Départementale du Lac de St Pardoux.

**Article 13 :** La Régie Départementale du lac de St Pardoux s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats, ...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ces postes. Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence des communes, le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la Régie Départementale du lac de St Pardoux.

**Article 14 :** Le SDIS 87 s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication et engins adaptés au poste de secours.

**Article 15 :** Le SDIS 87 fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

**Article 16 :** Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités des postes. Une copie de ce bilan est communiquée aux Maires sur demande.

**Article 17 :** Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la Régie Départementale du lac de St Pardoux dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 18 :** La présente convention prendra effet à la date de signature.

**Article 19 :** Une copie de la présente convention sera transmise pour notification aux Maires des communes concernées qui la conserveront à titre de justificatif de mise en œuvre des moyens adaptés pour réponse à leur obligation de police administrative.

**Article 20 :** En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à Limoges, le.....

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

La Directrice de la Régie Départementale  
du Lac de Saint Pardoux

Pierre ALLARD

Nadège DESCUBES

## CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINADES DU LAC DE ST GERMAIN LES BELLES

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration.

*d'une part,*

et

La **commune de St Germain les Belles** représentée par Monsieur Marc DITLECADET, son Maire.

*d'autre part*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;  
**Vu** le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°2017-2-13 en date du 26 juin 2017 relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 10 février 2021.

**Considérant** que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de St Germain les Belles s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la commune de St Germain les Belles des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

**Article 2 :** Pour l'année 2021, la période d'activation des postes de secours sera effective du jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 au mardi 31 août 2021.

**Article 3 :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre un poste de secours au Lac de St Germain les Belles.

Ce poste de secours, composé de deux sapeurs-pompiers saisonniers sauveteurs aquatiques et secouristes, est chargé d'assurer la surveillance et l'intervention dans la zone de baignade autorisée.

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

**Article 4 :** Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante. Une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

**Article 5 :** Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation.

**Article 6 :** La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité d'un chef de poste désigné par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours parmi les sauveteurs cités ci-dessus conformément au règlement intérieur.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

**Article 7 :** Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

**Article 8 :** Les personnels participants au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

**Article 9 :** Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et les frais de gestion sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la commune de St Germain les Belles, bénéficiaire de la prestation.

**Article 10 :** La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La commune de St Germain les Belles souscrit les contrats d'assurances nécessaires pour la couverture du risque civile.

**Article 11 :** La commune de St Germain les Belles fournit un hébergement à titre gracieux, aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**Article 12 :** La commune de St Germain les Belles s'engage à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels. En cas de besoin, le SDIS 87 assurera la mise en œuvre logistique qui restera à la charge de la commune.

**Article 13 :** La commune de St Germain les Belles s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ce poste

Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence de la commune. Le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la commune de St Germain les Belles.

**Article 14 :** Le SDIS de La Haute Vienne s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication ainsi que des engins adaptés au poste de secours.

**Article 15 :** Le SDIS de La Haute Vienne fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

**Article 16 :** Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités du poste. Une copie de ce bilan est communiquée à la commune sur demande.

**Article 17 :** Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la commune de St Germain les Belles dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 18 :** La présente convention prendra effet à la date de signature.

**Article 19 :** En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à Limoges, le.....

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Maire de la commune  
de St Germain les Belles

Pierre ALLARD

Marc DITLECADET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 10 FEVRIER 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 10 février 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE, M. Yves RAYMONDAUD, M. Stéphane DELAUTRETTE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme LARDY a donné délégation de pouvoir à Mme ACHARD.

Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

#### Délibération N° 2021-1-8

#### ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AUX HEURES EXCEDENTAIRES DES SPP LOGES / CONVENTION CADRE ET CONVENTION INDIVIDUALISEE

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE, M. Yves RAYMONDAUD, M. Stéphane DELAUTRETTE.

#### Dénombrément suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

L'arrêt de la Cour administrative d'appel (CAA) de Bordeaux en date du 27 mai 2019, puis celui du Conseil d'État en date du 19 décembre 2019, a annulé la délibération de temps de travail du CASDIS n°2013-3-9 en date du 20 décembre 2013 relative au régime de temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels travaillant en régime posté, en faisant référence à une jurisprudence de la Cour de justice européenne.

Mais la CAA de Bordeaux n'a pas jugé de la question de l'indemnisation possible des agents concernés par le caractère illégal de la délibération et qui avaient donc dépassé le plafond légal de temps de travail durant la période de 2013 à 2019.

À sa suite, 29 agents ont formé un recours gracieux auprès du Président du conseil d'administration de la Haute-Vienne afin d'obtenir une indemnisation financière pour les heures excédentaires effectuées en astreinte.

Cette requête a fait l'objet d'une communication au CASDIS du 14 février 2020. À l'issue de cette assemblée, d'un avis unanime, le Président a décidé que la résolution de cette question pouvait prendre une forme négociée avec les agents concernés plutôt que juridique et contentieuse.

Le 16 octobre 2020, les représentants du personnel et la Direction du SDIS 87 se sont réunis et ont signé une déclaration d'intention, base d'un protocole transactionnel visant à clore le contentieux relatif à l'indemnisation des heures supplémentaires effectuées par des personnels logés durant la période jugée.

Suite aux échanges entre les parties, il vous est proposé le protocole d'accord transactionnel ci-joint (PJ 1), comportant des concessions réciproques et équilibrées, et dont l'aboutissement se finalisera par un contrat écrit individuel entre l'établissement et chacun des agents concernés (75 agents) (PJ 2), qui éteindra les poursuites entre les parties pour une action en justice du même ordre (art 2052 du Code Civil).

Dans l'état actuel du dossier, le coût pour le SDIS s'établit à près de 388 500€, qui seront réglés avant la fin du premier semestre 2021.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu, la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- De valider la convention cadre et la convention individualisée ci-jointes.
- D'autoriser le Président à les signer

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

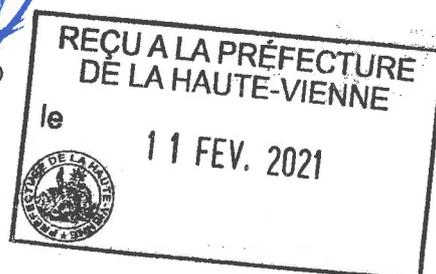
FAIT A LIMOGES, LE

10 FEV. 2021



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

*Pierre Allard*  
PIERRE ALLARD



**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL INDIVIDUEL**

Entre les soussignés :

**Le Service Départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87),  
représenté par Monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration**

**D'UNE PART**

ET :

**Prénom NOM, grade, date et lieu de naissance, adresse**

**D'AUTRE PART**

**Il est rappelé ce qui suit :**

- 1-** Le SDIS 87 et les représentations syndicales FO, FA et Avenir Secours ont accepté par un protocole transactionnel signé le xx/xx/2021 que le préjudice subi par les sapeurs-pompiers logés ayant réalisé des heures supplémentaires irrégulières au regard de la réglementation européenne soit indemnisé par référence à une taux horaire négocié entre les parties et fixé à 4,39 euros en dédommagement équitable des préjudices résultant de l'atteinte à la santé et à la sécurité ainsi que des troubles subis dans les conditions d'existence considérés comme proportionnels aux heures supplémentaires illégales réalisées.
- 2-** Les parties à ce protocole du xx/xx/2021 ont décidé de demander à l'Administration fiscale et à l'URSSAF, par rescrits, qu'ils se prononcent sur les impôts et charges applicables à l'indemnité considérée.
- 3-** Sans attendre les réponses de l'Administration fiscale et de l'URSSAF aux rescrits visés à l'article 2, le paiement des sommes revenant à chaque agent du SDIS 87 concerné lui sera réglé comme en matière de rémunération après signature du protocole transactionnel individuel qui lui sera proposé, au plus tard le 30 juin 2021.

**Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application du protocole signé le xx/xx/2021 entre le SDIS 87 et les représentations syndicales, *prénom NOM* percevra la somme de .... Euros (EN TOUTES LETTRES).

**Article 2**

Dans l'hypothèse où l'Administration fiscale et l'URSSAF concluraient que l'indemnité n'est assujettie ni à l'impôt, ni au paiement des charges sociales, le SDIS 87 versera à *Prénom NOM* les sommes qui leur seraient dues.

**Article 3**

La signature du présent protocole transactionnel individuel de la part de l'agent *prénom NOM* entraîne renonciation à tout recours du chef du litige concerné par le protocole signé le xx/xx/2021 par le SDIS 87 et les représentations syndicales.

**Article 4**

Les parties reconnaissent que la signature du présent protocole met un terme définitif à leur litige.

Toutefois, en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, la transaction sera résolue de plein droit quarante-huit heures ouvrées après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie débitrice constatant l'obligation inexécutée, sans préjudice pour l'autre partie de solliciter, le cas échéant, des dommages-intérêts complémentaires.

**Article 5**

La présente transaction règle définitivement le litige intervenu entre les parties et ce, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et notamment de l'article 2052 dudit code aux termes duquel la transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

## **Article 6**

Les parties reconnaissent qu'elles ont disposé du temps suffisant pour apprécier les termes et la portée du présent protocole d'accord et qu'elles ont pu bénéficier des conseils efficaces de leurs conseils respectifs pour consentir de façon éclairée au présent acte.

**Fait à** \_\_\_\_\_

**Le** \_\_\_\_\_

En 2 exemplaires originaux

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne**

**Prénom NOM**

**Pierre ALLARD**

*La signature des parties doit être précédée de la mention « Lu et approuvé – Bon pour transaction et renonciation », et accompagnée le cas échéant du cachet de l'organisme, institution, collectivité.*

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Entre les soussignés :

**Le Service Départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87),  
représenté par Monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration**

**D'UNE PART**

ET :

**Les représentations syndicales :**

**FO, représentée par l'Adjudant Nicolas CORNELOUP  
FA, représentée par l'Adjudant Laurent GIRAUD  
Avenir Secours, représenté par le Commandant Thierry SOULIER**

**D'AUTRE PART**

**Il est rappelé ce qui suit :**

- 1- Par une décision du 19 décembre 2019, n°426031, en application du droit de l'Union européenne, le Conseil d'Etat a jugé que :

*« En vertu de l'article 2 de la directive 2003/88/CE, le temps de travail est défini comme " toute période durant laquelle le travailleur est au travail, à la disposition de l'employeur et dans l'exercice de son activité ou de ses fonctions, conformément aux législations et/ou pratiques nationales ". Il résulte de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, notamment de l'arrêt du 21 février 2018 (C-518-15), Ville de Nivelles c/ Rudy Matzak, que le temps de garde qu'un travailleur passe à domicile avec l'obligation de répondre aux appels de son employeur dans un délai de 8 minutes, laquelle restreint très significativement la possibilité d'avoir d'autres activités, doit être considéré comme " temps de travail ". Il en va donc ainsi des périodes d'astreintes que comportent les gardes assurées par les sapeurs-pompiers au cours desquelles ceux-ci doivent, même s'ils sont à leur domicile, se tenir en permanence prêts à intervenir.*

*Par suite, après avoir rappelé le principe posé par cette jurisprudence, la cour a pu, sans commettre d'erreur de droit ni entacher son arrêt d'insuffisance de motivation, juger, dès lors qu'il n'était pas contesté par les parties au litige que le règlement intérieur du SDIS du Loiret prévoyait que les sapeurs-pompiers logés devaient être joignables à tout moment lors de leurs périodes de garde et être disponibles, en tenue, sous trois minutes, que ce règlement méconnaissait les dispositions de l'article 6 de la directive 2003/88/CE en prévoyant, eu égard au nombre de gardes et à la durée totale de chacune d'elles, une durée du temps de travail annuel pour les sapeurs-pompiers logés supérieure à 2 256 heures.*

*Si les dispositions de la directive 2003/88/CE citées au point 3 n'empêchent pas, pour l'établissement de la rémunération des sapeurs-pompiers pendant leurs gardes, de fixer des équivalences en matière de durée du travail, afin de tenir compte des périodes d'inaction, le dépassement de la durée maximale de travail qu'elles prévoient porte atteinte à la sécurité et à la santé des intéressés en ce qu'il les prive du repos auquel ils ont droit et leur cause, de ce seul fait, un préjudice, indépendamment de leurs conditions de rémunération ou d'hébergement ».*

- 2- Par cette décision, le Conseil d'Etat a confirmé l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Nantes le 5 octobre 2018, n°16NT03775 qui a statué sur le droit à réparation des sapeurs-pompiers logés en caserne dont la durée du temps de travail a excédé la durée moyenne maximale de travail prévue à l'article 6 de la directive n°2003/88/CE du 4 novembre 2003. Il ressort de cet arrêt de la Cour que :

*« Le dépassement de la durée moyenne maximale de travail hebdomadaire prévue par l'article 6 de la directive n°2003/88/CE du 4 novembre 2003, en ce qu'il prive le travailleur du repos auquel il a droit, porte atteinte à sa sécurité et à sa santé et lui cause, de ce seul fait, un préjudice, indépendamment de ses conditions de rémunération ou d'hébergement. Le SDIS du Loiret ne peut à cet égard utilement faire valoir que seuls les sapeurs-pompiers qui en font la demande bénéficient d'un logement en caserne. Il y a lieu d'évaluer le préjudice ainsi constaté en fonction des circonstances de l'espèce, notamment de la réalité, de la répétition et de l'amplitude des dépassements effectués, dès lors que l'atteinte portée à la sécurité et à la santé du travailleur est susceptible de s'accroître de manière exponentielle par l'effet d'accumulation de fatigue qui en découle ».*

- 3- C'est dans ce cadre que les parties se sont réunies d'un commun accord au siège du SDIS 87 le 16 octobre 2020 pour tenter de régler amiablement le différend les opposant relativement à l'indemnisation de l'excédent du temps de travail des sapeurs-pompiers logés de la Haute-Vienne.
- 4- Après discussions et négociations, les parties ont accepté de faire des concessions réciproques en augmentant, d'une part, et en réduisant d'autre part, leurs propositions et/ou exigences financières de sorte qu'elles sont parvenues à un accord.
- 5- Le 13 novembre 2020, le Conseil d'Etat a, à nouveau, rendu une décision relative à l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les sapeurs-pompiers logés (n°430378), au terme de laquelle :

*« Le dépassement des durées maximales de travail prévues tant par le droit de l'Union européenne que par le droit national ne peut ouvrir droit par lui-même qu'à l'indemnisation des préjudices résultant de l'atteinte à la santé et à la sécurité ainsi que des troubles subis dans les conditions d'existence ».*

**Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les parties ont accepté que le préjudice subi par les sapeurs-pompiers logés ayant réalisé des heures supplémentaires irrégulières au regard de la réglementation européenne soit indemnisé par référence à une taux horaire négocié entre les parties et fixé à 4,39 euros en dédommagement équitable des préjudices résultant de l'atteinte à la santé et à la sécurité ainsi que des troubles subis dans les conditions d'existence considérés comme proportionnels aux heures supplémentaires illégales réalisées.

#### **Article 2**

S'agissant d'une indemnisation au titre du préjudice subi conformément à la jurisprudence administrative citée dans les considérants des présentes, les parties ont tout de même accepté de demander à l'Administration fiscale et à l'URSSAF, par rescrits, qu'ils se prononcent sur les impôts et charges applicables aux versements des sommes calculés en vertu de l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

Sans attendre les réponses de l'Administration fiscale et de l'URSSAF aux rescrits visés à l'article 2, le paiement des sommes revenant à chaque agent du SDIS 87 concerné lui sera réglé comme en matière de rémunération après signature du protocole transactionnel individuel qui lui sera proposé, au plus tard le 30 juin 2021.

### **Article 4**

Dans l'hypothèse où l'Administration fiscale et l'URSSAF concluraient, dans les rescrits visés à l'article 2 que l'indemnité définie à l'article 1er n'est assujettie ni à l'impôt, ni au paiement des charges sociales, le SDIS 87 a accepté de se conformer à ces rescrits et de payer aux agents concernés les sommes qui leur seraient dues.

### **Article 5**

La signature du protocole transactionnel individuel entrainera de la part de l'agent signataire renonciation à tout recours du chef du litige concerné par le présent protocole.

### **Article 6**

Les parties reconnaissent que la signature du présent protocole met un terme définitif à leur litige.

Toutefois, en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, la transaction sera résolue de plein droit quarante-huit heures ouvrées après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie débitrice constatant l'obligation inexécutée, sans préjudice pour l'autre partie de solliciter, le cas échéant, des dommages-intérêts complémentaires.

### **Article 7**

La présente transaction règle définitivement le litige intervenu entre les parties et ce, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et notamment de l'article 2052 dudit code aux termes duquel la transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

**Article 8**

Les parties reconnaissent qu'elles ont disposé du temps suffisant pour apprécier les termes et la portée du présent protocole d'accord et qu'elles ont pu bénéficier des conseils efficaces de leurs conseils respectifs pour consentir de façon éclairée au présent acte.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

En 4 exemplaires originaux

**FA**

**FO**

**Avenir Secours**

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne**

**Pierre ALLARD**

*La signature des parties doit être précédée de la mention « Lu et approuvé – Bon pour transaction et renonciation », et accompagnée le cas échéant du cachet de l'organisme, institution, collectivité.*

**ARRETES**

**Du Préfet de la Haute-Vienne**



## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 309  
Établissant la liste d'aptitude des plongeurs

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de la sécurité intérieure ;  
VU l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;  
VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
VU les livrets de plongée validés par le conseiller technique S.A.L., le Lieutenant FEUGEAS Ghislain du service départemental d'incendie et de secours de Corrèze ;  
VU le procès-verbal du 20 juin 2020 du groupement formation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne relatif à l'aptitude opérationnelle ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

### ARRETE

#### ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des plongeurs pour l'année 2021, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

\* Faisant fonction de conseiller technique départemental, titulaire de l'unité de valeur PLG 2 qualification 60 mètres

Sergent-Chef Daniel BORDERIE

\* Chef d'unité PLONGEE qualification 60 mètres

Caporal-Chef David MANDON (adjoint conseiller technique)

Adjudant-Chef Pierre MARICHAL

Adjudant-Chef Guy REAL

Adjudant-Chef Patrick VIGNAU

Sergent-Chef Maxime FAUCHEUX

Caporal-Chef Pamela JARRAUD

\* Scaphandrier autonome léger qualification 50 mètres

Lieutenant Olivier ROBERT

Sergent-Chef Cyril OTTENWALTER

Caporal Jeffrey AUZEMERY

Caporal Coline GENTY

Caporal Yoann SENON

.../...

\* Scaphandrier autonome léger qualification 30 mètres

Adjudant-Chef Olivier AUBEAU

**ARTICLE 2** -

Cette liste d'aptitude est établie sous réserve de l'aptitude médicale.

**ARTICLE 3** -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **08 MARS 2021**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Seymour MORSY



## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 310  
Établissant la liste d'aptitude des sauveteurs  
en eaux vives

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de la sécurité intérieure ;  
**VU** l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;  
**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

### ARRETE

#### ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des sauveteurs en eaux vives pour l'année 2021, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

\* conseiller technique départemental

Sergent-Chef Daniel BORDERIE

\* sauveteurs eaux vives (SEV 2)

Adjudant-Chef Pierre MARICHAL  
Adjudant-Chef Patrick VIGNAU

Sergent-Chef Daniel BORDERIE  
Sergent-Chef Maxime FAUCHEUX

\* sauveteurs eaux vives (SEV 1)

Sergent-Chef Cyril OTTENWALTER  
Sergent-Chef Jérémie RIVAL  
Sergent Olivier MAURE  
Caporal-Chef Pamela JARRAUD  
Caporal-Chef Romain MARRIER  
Caporal-Chef Olivier MEUNIER

Caporal-Chef David MANDON (adjoint conseiller technique)  
Caporal Yacine AISSOU  
Caporal Jeffrey AUZEMERY  
Caporal Coline GENTY  
Caporal Julien PINTEAUX  
Caporal Yoann SENON

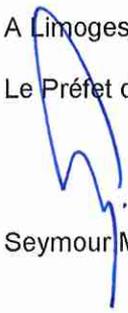
.../...

**ARTICLE 2** -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **08 MARS 2021**

Le Préfet de la Haute-Vienne

  
Seymour MORSY



## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 311  
Établissant la liste d'aptitude des spécialistes  
des risques chimiques

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de la sécurité intérieure ;  
VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
VU la note d'information n°94-1179 du 12 juillet 1994 du Ministère de l'Intérieur relative aux formations à la lutte contre les accidents ou incidents mettant en cause des produits chimiques ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

### ARRETE

#### ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des spécialistes des risques technologiques pour l'année 2021, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

L'équipe se compose :

- d'une unité risque Chimique et Biologique
- d'une unité de risque Radiologique
- d'une unité de décontamination

Conseiller technique départemental risques technologiques :

Commandant Aurelien Sabourdy (RCH 4 ; RAD 3)

Unité risque Chimique et Biologique

#### \* Spécialistes RCH3

Commandant Frédéric MAS  
Commandant Thierry SOULIER  
Capitaine Julien LAVOUTE

Lieutenant Nicolas PELLEGRIN  
Lieutenant Eric GRODZKI

#### \* Spécialistes RCH2

Lieutenant Francis ALLONCLE  
Lieutenant Pascal BESSON  
Lieutenant Séverine BOURLON  
Lieutenant Jean Christophe LAURENT  
Lieutenant Eric MANCIET  
Lieutenant Joris MERCADIER

Lieutenant Laurent PANGAUD  
Lieutenant Sylvain TURLE  
Adjudant-Chef Christophe DAUDE  
Adjudant-Chef Philippe GIZARDIN  
Adjudant-Chef Pascal PELLERIN  
Sergent-Chef Frédéric COURTAUD

.../...

\* Armement CMIC

Adjudant-Chef Olivier AUBEAU	Adjudant Jérôme MONDY
Adjudant-Chef Philippe BERGUT	Adjudant Christophe VERGNOUX
Adjudant-Chef Thierry BERGER	Sergent-Chef Olivier BRISSAUD
Adjudant-Chef Pascal DARGENCOURT	Sergent-Chef Frédéric GOUBELY
Adjudant-Chef Serge ESTRADÉ	Sergent-Chef Hervé GUYONNAUD
Adjudant-Chef Eric GAUTHIER	Sergent-Chef Jean-Claude HEURTAULT
Adjudant-Chef Pascal GRANDÉ	Sergent-Chef Cédric LAMARDELLE
Adjudant-Chef France JAUMOUILLE	Sergent-Chef Quentin MARTIAL
Adjudant-Chef Emmanuel LEPINE	Sergent-Chef Jérémie RIVAL
Adjudant-Chef Ludovic MAIN	Sergent Matthias FAUCHADOUR
Adjudant-Chef Nicolas MANDON	Sergent Eric GOYAT
Adjudant-Chef Dominique MARTIN	Sergent Jérémy RABY
Adjudant-Chef Guy REAL	Sergent Sophie REYNIER
Adjudant-Chef William SCHEFFER	Caporal-Chef Jofrey SAVARY
Adjudant Ludovic BRUNEAU	Caporal-Chef Johan FOURNIL
Adjudant Christophe DUILHE	

Unité de risque Radiologique :\* Chef CMIR (RAD 3)

Commandant Frédéric MAS  
 Commandant Aurélien SABOURDY  
 Lieutenant Eric GRODZKI (Référént RAD)

\* Chef d'équipe intervention (RAD 2 + GOC 1)

Lieutenant Joris MERCADIER  
 Adjudant-Chef Christophe DAUDE  
 Adjudant Jérôme MONDY  
 Sergent-Chef Sylvie MARTIAL  
 Sergent Julien BREUIL  
 Sergent Jeremy RABY  
 Caporal-Chef Johan FOURNIL  
 Caporal-Chef David MANDON



## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

3.-

\* Chef d'équipe reconnaissance (RAD 1 + GOC 1)

Commandant Frédéric MAS  
Commandant Thierry SOULIER  
Lieutenant Pascal BESSON  
Lieutenant Maxence BLOCH  
Lieutenant Eric GRODZKI  
Adjudant-Chef Christophe DAUDE  
Adjudant-Chef Emmanuel LEPINE  
Adjudant-Chef Pascal PELLERIN  
Adjudant-Chef Guy REAL  
Sergent Romain CHAPOUX  
Sergent Alexis COUTREAU  
Infirmier-Chef Sylvie LAVERSANNE

### ARTICLE 2 -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **08 MARS 2021**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Seymour MORSY



## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 312  
Établissant la liste d'aptitude du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux

**PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de la sécurité intérieure ;  
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 1997 portant création du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (G.R.I.M.P.) de la Haute-Vienne ;  
**VU** l'arrêté du 18 août 1999, fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (J.O. du 1<sup>er</sup> septembre 1999) ;  
**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
**VU** la note d'information DSC8/JJD/DMS n°93-1397 du 9 août 1993 relative au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;  
**VU** la note d'information DSC8/JJD/DMS n°93-1807 du 14 octobre 1993 relative à l'équivalence des membres des groupes de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;  
**VU** le procès-verbal du 10 octobre 2020 du groupement formation du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne relatif à l'aptitude opérationnelle ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1er** -

La liste d'aptitude du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (G.R.I.M.P.) pour l'année 2021, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

\* Conseiller technique départemental, titulaire de l'unité de valeur I.M.P.3

Adjudant-Chef Christophe CHATEAU

\* Chefs d'unité G.R.I.M.P. titulaires de l'unité de valeur I.M.P.3

Commandant Frédéric MAS  
Lieutenant Pascal GORGETTE  
Adjudant Ludovic BRUNEAU

Adjudant Frédéric DOMENGET (adjoint conseiller technique)  
Adjudant Fabrice RAYMOND  
Sergent-Chef Quentin MARTIAL

.../...

\* sauveteurs G.R.I.M.P. titulaires de l'unité de valeur I.M.P.2

Commandant Aurélien SABOURDY  
Adjudant-Chef Christophe DAUDE  
Adjudant-Chef Pascal GRANDET  
Adjudant-Chef Nicolas MANDON  
Adjudant-Chef Laurent SUCHAUD  
Adjudant Franck BRISSAUD  
Sergent-Chef Frédéric COURTAUD  
Sergent-Chef Alain COURIVAUD  
Sergent-Chef Gilles DEVOYON  
Sergent-Chef Florent MEUNIER

Sergent-Chef Dave RICHARD  
Sergent Marc BRUNET  
Sergent Matthias FAUCHADOUR  
Sergent Romain GRISON  
Caporal-Chef Johan FOURNIL  
Caporal-Chef Franck HAMSA  
Caporal-Chef Harmonie MAURETTE  
Caporal Kévin HIRAT  
Caporal Thibault SALLE-TOURNE

**ARTICLE 2 -**

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **08 MARS 2021**

Le Préfet de la Haute-Vienne

  
Seymour MORSY



## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 313

Etablissant la liste d'aptitude des spécialistes de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de la sécurité intérieure ;  
VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
VU l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide de référence sauvetage – déblaiement (JO du 19 avril 2003) ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

### ARRETE

#### ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des spécialistes de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche pour l'année 2021, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

\* Conseiller technique départemental, titulaire de l'unité de valeur SDE 3

Commandant Thierry SOULIER

\* Chefs de groupe sauvetage et déblaiement (SDE 3)

Commandant Jean-Michel DELPIT

\* Chefs de groupe sauvetage et déblaiement (SDE 2)

Capitaine Vincent LACHATRE  
Adjudant-Chef Frédéric BOUTIN  
Adjudant-Chef Fabien DAVID  
Adjudant-Chef Eric GAUTHIER  
Adjudant-Chef Laurent MAGNE  
Adjudant-Chef Christophe PICOUT

Adjudant-Chef Didier RATEAU (adjoint conseiller technique)  
Sergent-Chef Yannick DE SOUSA  
Sergent-Chef Florent MEUNIER  
Sergent-Chef Sébastien PEYRATOUT  
Sergent-Chef David VANDEKERCKHOVE

.../...

\* Equipers sauvetage et déblaiement (SDE 1)

Lieutenant Maxence BLOCH  
Lieutenant Sébastien DUFRAISSE  
Lieutenant Richard MILCENT  
Lieutenant Philippe PLAZANET  
Lieutenant Sylvain TURLE  
Adjudant-Chef Gilles BATISSOU  
Adjudant-Chef Anthony DEPIERREFIXE  
Adjudant-Chef Didier FERREZ  
Adjudant-Chef France JAUMOUILLE  
Adjudant-Chef Bernard LASSALLE  
Adjudant-Chef Eric LAUCOURNET  
Adjudant-Chef Ludovic MAIN  
Adjudant-Chef Ludovic PINEAU  
Adjudant Vincent BERNERON  
Adjudant Nicolas CORNELOUP  
Adjudant Laurent GIRAUD  
Adjudant Gael MORGAT  
Sergent-Chef Mickaël BONNET  
Sergent-Chef Olivier BRISSAUD  
Sergent-Chef Philippe DESLANDES  
Sergent-Chef Aurélien JEANTEAU

Sergent-Chef Sylvain MARIAUD  
Sergent-Chef David PLANTADIS  
Sergent-Chef Steven POENS  
Sergent-Chef Dave RICHARD  
Sergent-Chef Jérémie RIVAL  
Sergent-Chef Julien VEYRET  
Sergent Julien BREUIL  
Sergent Romain CHAPOUX  
Sergent Alexis COUTREAU  
Sergent Sébastien DUVAL  
Sergent Loic DUVIVIER  
Sergent Grégory LANGENBACH  
Sergent Julien MADRIAS  
Caporal-Chef Alain COMPOINT  
Caporal Jeffrey AUZEMERY  
Caporal Nicolas BORZEIX  
Caporal Paul CONTAMINE  
Caporal Stéphanie GUILLIANO  
Caporal Kevin HIRAT  
Caporal Romain LAMACHERE  
Sapeur Sébastien MACEDO

**ARTICLE 2** -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **08 MARS 2021**

Le Préfet de la Haute-Vienne

  
Seymour MORSY



## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 314  
Établissant la liste d'aptitude des  
préventionnistes

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de la sécurité intérieure ;  
VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires;  
VU l'arrêté du 17 janvier 2012 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

### ARRETE

#### ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des préventionnistes pour l'année 2021, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

\* Responsable départemental de la Prévention (PRV 3) :

Commandant Aurélien SABOURDY

\* Préventionnistes (PRV 2) :

Colonel Maxence JOUANNET  
Commandant Frédéric MAS  
Capitaine Julien LAVOUTE  
Lieutenant Francis ALLONCLE  
Lieutenant Eric GRODZKI  
Lieutenant Laurent LAVIELLE  
Lieutenant Joris MERCADIER  
Lieutenant Laurent PANGAUD  
Lieutenant Gilles RELIER  
Lieutenant Olivier ROBERT  
Lieutenant Sylvain TURLE  
Adjudant-Chef Christophe DAUDE

\* Agents de Prévention (PRV 1) :

Lieutenant Olivier VIGNAUD  
Adjudant-Chef Christophe CHATEAU

.../...

**ARTICLE 2** -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **08 MARS 2021**

Le Préfet de la Haute-Vienne

  
Seymour MORSY



## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 315  
Établissant la liste d'aptitude des spécialistes  
feux de forêts

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de la sécurité intérieure ;  
VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
VU l'arrêté du 02 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 06 septembre 2001 fixant le Guide National de Référence relatif aux Feux de Forêts ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

### ARRETE

#### ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des spécialistes Feux de Forêts pour l'année 2021, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

\* Conseiller technique départemental, titulaire de l'unité de valeur FDF 4

Lieutenant Olivier ROBERT

\* Spécialiste FDF 4

Commandant Jean-Michel DELPIT

\* Spécialistes FDF 3

Commandant Xavier LABOUSSOLE  
Commandant Frédéric MAS  
Commandant Aurélien SABOURDY  
Commandant Thierry SOULIER

Capitaine Julien LAVOUTE  
Lieutenant Francis ALLONCLE  
Lieutenant Joris MERCADIER

\* Spécialiste AERO 3

Commandant Jean-Michel DELPIT

.../...

**ARTICLE 2** -

Sous réserve de l'acquisition des formations de perfectionnement et de maintien des acquis organisées par l'Ecole d'application de la sécurité civile, les officiers sont aptes à tenir l'emploi correspondant au niveau de formation délivrée.

**ARTICLE 3** -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **08 MARS 2021**

Le Préfet de la Haute-Vienne

  
Seymour MORSY



## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 316  
Établissant la liste d'aptitude des spécialistes  
pélicandrome

**PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de la sécurité intérieure ;  
VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

### ARRETE

#### ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des spécialistes pélicandrome pour l'année 2021, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

\* conseiller technique départemental

Lieutenant Olivier ROBERT

\* pélicandrome niveau 2 (PEL 2)

Lieutenant Olivier ROBERT  
Lieutenant Olivier CHARTRIER  
Adjudant-Chef Eric GAUTHIER  
Adjudant-Chef Jean Michel NORMAND

Sergent-Chef Raphaël PERICAUD  
Sergent-Chef Mickael BONNET  
Sergent-Chef Sylvain TOURNEPICHE

\* pélicandrome niveau 1 (PEL 1)

Capitaine Patrick PAILLER  
Lieutenant Sébastien DUFRAISSE  
Lieutenant Jean Christophe LAURENT  
Adjudant-Chef Pascal ORSINI  
Sergent-Chef Yannick DE SOUSA

Sergent-Chef Julien GANDOIS  
Sergent-Chef Eric DESAGE  
Sergent-Chef Steven POENS  
Sergent Nicolas SAINTONGE  
Sergent Julien BREUIL

.../...

**ARTICLE 2** -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **08 MARS 2021**

Le Préfet de la Haute-Vienne

  
Seymour MORSY



## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 317  
Établissant la liste d'aptitude des  
conducteurs cynotechniques

**PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de la sécurité intérieure ;  
**VU** le décret n°82-619 du 13 juillet 1982 modifié instituant un brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage en décombres ;  
**VU** l'arrêté du 3 juin 1983 modifié fixant les conditions d'obtention du brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage en décombres ;  
**VU** l'arrêté du 3 février 1995 relatif au recyclage et au perfectionnement des équipes cynophiles de recherche et de sauvetage en décombres ;  
**VU** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;  
**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
**VU** la circulaire n°86-298 du 9 octobre 1986 relative au brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage en décombres, tests d'admission en stages, programme de formation, tests de recyclage ;

Le Préfet de la Haute-Vienne,

**ARRETE**

### **ARTICLE 1er** -

La liste d'aptitude des conducteurs cynotechniques pour l'année 2021, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

\* Conseiller technique départemental, titulaire de l'unité de valeur CYN 3

Adjudant-Chef Ludovic BLEGEAN et son chien Midway (décombres/questage) – opérationnel K 3

\* Chef d'unité cynotechnique CYN 2

Adjudant-Chef Laurent MAGNE et son chien Fire (décombres/questage) - opérationnel K 2

### **ARTICLE 2** -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **08 MARS 2021**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Seymour MORSY



## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 318  
Établissant la liste d'aptitude des spécialistes  
du groupe extraction

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de la sécurité intérieure ;  
VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

### ARRETE

#### ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des spécialistes du groupe d'extraction pour l'année 2021, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

\* Conseiller technique départemental

Lieutenant Laurent PANGAUD

\* Conseiller technique adjoint

Lieutenant Sébastien DUFRAISSE

\* Intervenants extraction

Adjudant-Chef Thierry BERGER  
Adjudant-Chef Stéphane CHAMBON  
Adjudant-Chef Jean-François DUPUY  
Adjudant-Chef Eric GAUTHIER  
Adjudant-Chef France JAUMOUILLE  
Adjudant-Chef David LERBET  
Adjudant-Chef Nolwenn MARCHAND  
Adjudant-Chef Dominique C MARTIN  
Adjudant-Chef William SCHEFFER  
Adjudant Ludovic BRUNEAU  
Adjudant Nicolas CORNELOUP  
Adjudant Pascal DARGENCOURT  
Adjudant Christophe DUILHE  
Adjudant Christophe VERGNOUX  
Sergent-Chef Fabien BARTHOMIER

Sergent Christophe JAMMET  
Sergent Julien MADRIAS  
Sergent Olivier MAURE  
Sergent Patrick MORANGE  
Sergent Stéphane MOREAU  
Sergent Jérémy RABY  
Sergent Sophie REYNIER  
Sergent Jérôme RICARD  
Sergent Thomas RICHEFEU  
Caporal-Chef Jérôme AYRAULT  
Caporal-Chef Baptiste GAUTHIER  
Caporal-Chef Marion LACOTTE  
Caporal-Chef Frédéric PUIGSEGUR  
Caporal-Chef Olivier TROUSSIER  
Caporal-Chef Marion VERGNIAUD

.../...

Sergent-Chef Olivier BRISSAUD  
Sergent-Chef Eric DESAGE  
Sergent-Chef Philippe DESLANDES  
Sergent-Chef Eric FENOLL  
Sergent-Chef Cédric LAMARDELLE  
Sergent-Chef Antoine LAMOUREUX  
Sergent-Chef Sylvain LARIVIERE  
Sergent-Chef Raphaël PERICAUD  
Sergent-Chef David PLANTADIS  
Sergent-Chef Jérôme THARREAU  
Sergent-Chef Sylvain TOURNEPICHE  
Sergent Solène BAISNEE CHASSAGNE  
Sergent Thomas BIMBAUD  
Sergent Nicolas BOYER  
Sergent Pierre BRUNETAUD  
Sergent Eric GOYAT  
Sergent Guillaume GRELAUD  
Sergent Romain GRISON

Caporal Christophe DENARDOU  
Caporal Coline GENTY  
Caporal Clément GOUGUE  
Caporal Paméla JARRAUD  
Caporal Nicolas JOURDAIN  
Caporal Xavier LUGUET  
Caporal Valentin MARCOUX  
Sapeur Paul ANDRIEUX  
Sapeur Julien BUISSET  
Sapeur Clélia FOSSATI  
Sapeur Christophe GERARD  
Sapeur Daniel GIRARD  
Sapeur Pierre Alain JACOB  
Sapeur Mathieu MEILEN  
Sapeur Alice MERCIER  
Sapeur Thomas NAINTRE  
Sapeur Thomas PRINSAUD

**ARTICLE 2** -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **08 MARS 2021**

Le Préfet de la Haute-Vienne

  
Seymour MORSY

**ARRETES**

**du Président du conseil  
d'Administration**



**SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL**

**ARRÊTÉ n°2021/210**

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES MÉDECINS HABILITÉS CHARGÉS DU CONTRÔLE DE L'APTITUDE MÉDICALE DES SAPEURS-POMPIERS**

Le Président du conseil d'administration

Vu le Code général des collectivités locales ;  
Vu les articles 27 et 28 du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions de la médecine professionnelle et préventive au sein des SDIS ;  
Vu l'arrêté n°2019/498 du 27 juin 2019, fixant la composition de la commission consultative du service de santé et de secours médical ;

Sur proposition du Médecin-chef ;  
Après avis de la commission consultative du service de santé et de secours médical ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La liste départementale des médecins habilités chargés du contrôle de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers est la suivante :

- |                             |                               |
|-----------------------------|-------------------------------|
| - Docteur Jacques AUGRIS    | - Docteur Jean-Michel CATTIER |
| - Docteur Patrick BENAYOUN  | - Docteur Aline MORINEAU      |
| - Docteur Pierre BORDERIE   | - Docteur Bruno NEUVIALLE     |
| - Docteur Claude BOURDEAUD  | - Docteur Mathieu PAILLER     |
| - Docteur Frédéric CASTAING | - Docteur Alain RICHARD       |
| - Docteur Pierre DELAGE     | - Docteur Pascal RAYMOND      |
| - Docteur André DUBOIS      | - Docteur Vincent SAUGET      |
| - Docteur Bertrand GREBAUX  | - Docteur Marie SURGET        |
| - Docteur Philippe GRIMAUD  | - Docteur Charles BEZOT       |
| - Docteur Laurent MAVEYRAUD |                               |
| - Docteur Jérôme BOURGOGNE  |                               |

**Article 2 :**

L'arrêté n°2019/585 du 27 août 2019 fixant la liste départemental des médecins habilités chargés du contrôle de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers est abrogé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du SDIS.

À Limoges, le 27 janvier 2021

Le Président du conseil d'administration

Pierre ALLARD

**SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL**

**ARRÊTÉ n°2021/301**

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES MÉDECINS HABILITÉS CHARGÉS DU CONTRÔLE DE L'APTITUDE MÉDICALE DES SAPEURS-POMPIERS**

Le Président du conseil d'administration

Vu le Code général des collectivités locales ;  
Vu les articles 27 et 28 du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions de la médecine professionnelle et préventive au sein des SDIS ;  
Vu l'arrêté n°2019/498 du 27 juin 2019, fixant la composition de la commission consultative du service de santé et de secours médical ;

Sur proposition du Médecin-chef ;  
Après avis de la commission consultative du service de santé et de secours médical ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La liste départementale des médecins habilités chargés du contrôle de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers est la suivante :

- |                             |                               |
|-----------------------------|-------------------------------|
| - Docteur Jacques AUGRIS    | - Docteur Jean-Michel CATTIER |
| - Docteur Patrick BENAYOUN  | - Docteur Aline MORINEAU      |
| - Docteur Pierre BORDERIE   | - Docteur Bruno NEUVIALLE     |
| - Docteur Claude BOURDEAUD  | - Docteur Mathieu PAILLER     |
| - Docteur Frédéric CASTAING | - Docteur Alain RICHARD       |
| - Docteur Pierre DELAGE     | - Docteur Pascal RAYMOND      |
| - Docteur André DUBOIS      | - Docteur Vincent SAUGET      |
| - Docteur Bertrand GREBAUX  | - Docteur Marie SURGET        |
| - Docteur Philippe GRIMAUD  | - Docteur Charles BEZOT       |
| - Docteur Laurent MAVEYRAUD |                               |

**Article 2 :**

L'arrêté n°2021/210 du 27 janvier 2021 fixant la liste départemental des médecins habilités chargés du contrôle de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers est abrogé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du SDIS.

À Limoges, le 01 mars 2021

Le Président du conseil d'administration



Pierre ALLARD

■ POLE RESSOURCES

■ N° 2021 – 252

## ARRETE PORTANT HABILITATION TEMPORAIRE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE MINIMUM

### LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le nouveau code pénal et notamment son article R 642-1 ;

VU le préavis de grève déposé par plusieurs syndicats pour la journée du 04 février 2021 ;

VU le règlement intérieur,

**CONSIDERANT** que le bon fonctionnement et la continuité de la mission de service public de secours et de lutte contre l'incendie rendent nécessaire le maintien d'un effectif minimum opérationnel ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er –

Pour permettre au Corps Départemental de sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne d'assurer les missions qui lui incombent en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L1424-1 et suivants) et des dispositions prévues par le règlement intérieur, le Colonel Maxence JOUANNET, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est habilité pendant la durée de la grève visée par le préavis, à émettre les ordres de rappel ainsi que les ordres de maintien en service des sapeurs-pompiers nécessaires à la mise en œuvre du service minimum, choisis parmi les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires inscrits au registre des matricules du Corps Départemental de sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

#### ARTICLE 2 –

Les agents concernés par les ordres individuels mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> doivent assurer l'intégralité des tâches et horaires liés à leurs fonctions pendant toute la durée du service précité et ne pourront quitter leur poste que lorsque leur relève sera effective.

#### ARTICLE 3 –

Tout refus d'obtempérer aux ordres mentionnés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 sera passible de sanctions disciplinaires, sans préjudice de l'application des dispositions du code pénal.

#### ARTICLE 4 –

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne et le Payeur Départemental de la Haute-Vienne, comptable du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



SDIS #87  
HAUTE  
VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021- 296

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Vincent DIEZ ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent DIEZ, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, chef du service immobilier au sein du groupement bâtiments et marchés pôle moyens généraux du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions, dans la limite de 2 000 € HT et dans la limite de chaque chapitre budgétaire relevant du groupement ;
- les certifications du service fait sur les factures.

ARTICLE 2 –

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 15 FEV. 2021

Notifié le : 22/02/2021  
Signature : 

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

  
Pierre ALLARD

Le Préfet de la Haute-Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompier ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompier volontaire, et notamment son article 57 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompier volontaire ;

Vu la délibération n° 2020-3-1 du 9 octobre 2020 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne portant installation du conseil d'administration ;

Vu la proclamation des résultats des opérations électorales du 24 septembre 2020 relative à la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

Vu la proclamation des résultats des opérations électorales du 24 septembre 2020 relative à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaire,

Considérant la qualité de sapeur-pompier volontaire départemental du grade d'adjudant appellation chef, affecté au centre d'incendie et de secours de Pierre-Bufferie de Monsieur X dont le cas doit être examiné,

arrête

Article 1 : La liste des personnes susceptibles d'être tirées au sort pour siéger au conseil de discipline est constituée de :

● **Représentants de l'administration**

Élus du Conseil d'administration ayant voix délibérative et élus hors de la circonscription de Pierre-Bufferie (articles 3 et 4 de l'arrêté du 29 novembre 2005)

4 titulaires et 4 suppléants seront tirés au sort parmi les personnes suivantes :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Circonscription d'élection</b>
ACHARD Sylvie	Aixe-sur-Vienne
ALLARD Pierre	Saint-Junien
ARCHER Raymond	Limoges 6
AUPETIT BERTHELEMOT Christelle	Saint-Léonard-de-Noblat
AUZEMERY Alain	Ambazac
BARRY Philippe	Aixe-sur-Vienne
BEGOUT Gilles	Limoges 9
BOISSERIE François	Glandon
BOULESTEIX Arnaud	Limoges 5
CALENDREAU Laëtitia	Saint-Brice-sur-Vienne
CLUZEAU Pascal	Saillat-sur-Vienne
DELAUTRETTE Stéphane	Saint-Yrieix-la-Perche
DESTRUHAUT Stéphane	Limoges 3
ESQUIRE Fabrice	Limoges 2

ETIENNE Pascale	Panazol
FREDAIGUE POUPON Martine	Bellac
GERVILLE REACHE Fabrice	Nexon
GODRIE Pascal	Val-d'Issoire
GUERIN Guillaume	Limoges
GUIBERT Xavier	Magnac-Laval
HANUS Christian	Limoges 1
JANICOT Philippe	Boisseuil
JARDEL Yvonne	Châteauponsac
LAFARGE Thierry	Eymoutiers
LAFAYE Laurent	Limoges 2
LALOGUE Marlène	Limoges 4
LARCHER Sébastien	Couzeix
LARDY Brigitte	Ambazac
LEBLOIS Jean-Claude	Saint-Léonard-de-Noblat
LEFORT Pierre	Limoges 4
MEZILLE Nathalie	Limoges 1
NOUHAUT Martine	Panazol
PERABOUT Alain	Saint-Léonard-de-Noblat
PERROT Daniel	Nantiat
POSTIC Sonia	Champnétery
RAYMONDAUD Yves	Rochechouart
REJASSE Jocelyne	Rochechouart
RIVET Françoise	Châteauneuf-la-Forêt
ROTZLER Sandrine	Limoges 3
TLEMSANI Cherifa	Limoges 2
VARACHAUD Agnes	Saint-Mathieu
VARACHAUD Pierre	Saint-Laurent-sur-Gorre
YLDIRIM Gülsen	Limoges 9

● **Représentants des sapeurs-pompiers volontaires**

SPV siégeant à la commission administrative et technique et au comité consultatif départemental des SPV au moins du grade d'adjudant non affectés au centre de secours de Pierre-Buffière (combinaison des articles 3 à 5)

4 adjudants (2 titulaires et 2 suppléants) et 4 officiers (2 titulaires et 2 suppléants) dont un au plus relevant du service de santé et de secours médical seront tirés au sort parmi les personnes suivantes :

NOM Prénom	Grade	Instance	CIS d'affectation
<b>adjudants</b>			
BOUTINON Jean-Noël	Adjudant-chef	CATSIS	Saint-Mathieu
JAMMET Nicolas	Adjudant	CATSIS	Bellac
NIVELLE Florian	Adjudant-chef	CATSIS	Saint-Léonard-de-Noblat
SYLVAIN Jérôme	Adjudant-chef	CCDSPV	Ambazac
<b>officiers</b>			
BOUBY Franck	Lieutenant	CCDSPV	Eymoutiers
GERY Claude	Capitaine	CATSIS	Peyrat-le-Château
LACHATRE Vincent	Capitaine	CATSIS	Nantiat
LINARD Sébastien	Lieutenant	CATSIS	Saint-Mathieu
PAILLER Patrick	Capitaine	CCDSPV	Val-d'Issoire
PARENTEAU Stéphane	Capitaine	CCDSPV	Saint-Léonard-de-Noblat
RATA Jean-Luc	Lieutenant	CCDSPV	Ambazac
RICHARD Alain	Médecin commandant	CCDSPV	SSSM
SEVAUX Nicole	Inf ppal / Ilt	CCDSPV	SSSM
VIGNAUD Olivier	Lieutenant	CATSIS	Bellac

Article 2 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Préfet de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Limoges, le 12 FEV. 2021

Le Préfet de la Haute-Vienne,

Pour le Préfet :  
Le Sous-Préfet  
Directeur du Cabinet



Sébastien BRACH



307

**LISTE DEPARTEMENTALE POUR TIRAGE AU SORT  
POUR LA CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
D'UN LIEUTENANT DE SPV DU CORPS DEPARTEMENTAL  
AFFECTÉ ACTUELLEMENT AU CSOD,  
ET AU CIS DE MAGNAC-LAVAL AU MOMENT DES FAITS**

Le Préfet de la Haute-Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 57 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération n° 2020-3-1 du 9 octobre 2020 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne portant installation du conseil d'administration ;

Vu la proclamation des résultats des opérations électorales du 24 septembre 2020 relative à la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

Vu la proclamation des résultats des opérations électorales du 24 septembre 2020 relative à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant la qualité de sapeur-pompier volontaire départemental du grade d'adjudant appellation chef, affecté au centre d'incendie et de secours de Magnac-Laval, puis déplacé au CSOD de Monsieur X dont le cas doit être examiné,

arrête

**Article 1 :** La liste des personnes susceptibles d'être tirées au sort pour siéger au conseil de discipline est constituée de :

**• Représentants de l'administration**

Élus du Conseil d'administration ayant voix délibérative et élus hors de la circonscription de Magnac-Laval (articles 3 et 4 de l'arrêté du 29 novembre 2005)

4 titulaires et 4 suppléants seront tirés au sort parmi les personnes suivantes :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Circonscription d'élection</b>
ACHARD Sylvie	Aixe-sur-Vienne
ALLARD Pierre	Saint-Junien
ARCHER Raymond	Limoges 6
AUPETIT BERTHELEMOT Christelle	Saint-Léonard-de-Noblat
AUZEMERY Alain	Ambazac
BARRY Philippe	Aixe-sur-Vienne
BEGOUT Gilles	Limoges 9
BOISSERIE François	Glandon
BOULESTEIX Arnaud	Limoges 5
CALENDREAU Laëtitia	Saint-Brice-sur-Vienne
CLUZEAU Pascal	Saillat-sur-Vienne
DELAUTRETTE Stéphane	Saint-Yrieix-la-Perche
DESTRUHAUT Stéphane	Limoges 3

ESQUIRE Fabrice	Limoges 2
ETIENNE Pascale	Panazol
FREDAIGUE POUPON Martine	Bellac
GERVILLE REACHE Fabrice	Nexon
GODRIE Pascal	Val-d'Issoire
GUERIN Guillaume	Limoges
HANUS Christian	Limoges 1
JANICOT Philippe	Boisseuil
LAFARGE Thierry	Eymoutiers
LAFAYE Laurent	Limoges 2
LALOGUE Marlène	Limoges 4
LARCHER Sébastien	Couzeix
LARDY Brigitte	Ambazac
LEBLOIS Jean-Claude	Saint-Léonard-de-Noblat
LEFORT Pierre	Limoges 4
MEZILLE Nathalie	Limoges 1
MORIZIO Annick	Condat-sur-Vienne
NOUHAUT Martine	Panazol
PERABOUT Alain	Saint-Léonard-de-Noblat
PERROT Daniel	Nantiat
POSTIC Sonia	Champnétery
RAYMONDAUD Yves	Rochechouart
REJASSE Jocelyne	Rochechouart
RIVET Françoise	Châteauneuf-la-Forêt
ROTZLER Sandrine	Limoges 3
TLEMSANI Cherifa	Limoges 2
VARACHAUD Agnes	Saint-Mathieu
VARACHAUD Pierre	Saint-Laurent-sur-Gorre
YLDIRIM Gülsen	Limoges 9

#### ◆ Représentants des sapeurs-pompiers volontaires

SPV siégeant à la commission administrative et technique et au comité consultatif départemental des SPV au moins du grade de lieutenant non affectés au centre de secours de Magnac-Laval ou au CSOD (combinaison des articles 3 à 5)

4 Lieutenants (2 titulaires et 2 suppléants) et 4 officiers de grade supérieur (2 titulaires et 2 suppléants) dont un au plus relevant du service de santé et de secours médical seront tirés au sort parmi les personnes suivantes :

NOM Prénom	Grade	Instance	CIS d'affectation
<b>lieutenants</b>			
BOUBY Franck	Lieutenant	CCDSPV	Eymoutiers
LINARD Sébastien	Lieutenant	CATSIS	Saint-Mathieu
RATA Jean-Luc	Lieutenant	CCDSPV	Ambazac
SEVAUX Nicole	Inf ppal / Ilt	CCDSPV	SSSM
VIGNAUD Olivier	Lieutenant	CATSIS	Bellac
<b>Officiers de grade supérieur à lieutenant</b>			
GERY Claude	Capitaine	CATSIS	Peyrat-le-Château
LACHATRE Vincent	Capitaine	CATSIS	Nantiat
PAILLER Patrick	Capitaine	CCDSPV	Val d'Issoire
PARENTEAU Stéphane	Capitaine	CCDSPV	Saint-Léonard-de-Noblat
RICHARD Alain	Médecin commandant	CCDSPV	SSSM

Article 2: conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Préfet de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Limoges, le 12 FEV. 2021

Le Préfet de la Haute-Vienne,

Pour le Préfet :  
Le Sous-Préfet  
Directeur du Cabinet



Sébastien BRACH

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021- 335

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions d'adjoint au chef du groupement formation, exercées par le Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Joris MERCADIER ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

#### ARTICLE 1er –

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du groupement formation, sa délégation permanente de signature est provisoirement subdéléguée au Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Joris MERCADIER, adjoint au chef du groupement formation :

- les bons de commande portant sur des biens et services concernant son groupement, imputables en fonctionnement, dans la limite du chapitre budgétaire du groupement et dans la limite de 2 000 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures ;
- les états de frais de vacations horaires et heures supplémentaires ;
- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;
- tout courrier interne à son groupement.

#### ARTICLE 2 –

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

#### ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> FEV. 2021

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

Notifié le :  
Signature :

Pierre NUARD



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021- 336

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions d'officier de coordination territoriale, exercées par le Lieutenant hors-classe Nicolas PELLEGRIN ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er –

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle territorial, sa délégation permanente de signature est provisoirement subdélégée au Lieutenant hors-classe Nicolas PELLEGRIN, officier de coordination territoriale :

- les bons de commande portant sur des biens et services concernant son pôle, imputables en fonctionnement, dans la limite du chapitre budgétaire du pôle et dans la limite de 2 000 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures ;
- les états de frais de vacations horaires et heures supplémentaires ;
- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous l'autorité du pôle, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;
- tout courrier interne à son pôle.

ARTICLE 2 –

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le

1 FEV. 2021

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

Notifié le :  
Signature :

Pierre ALLARD

**ANNEXE**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
28870850600044

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE  
BUDGET PRINCIPAL

NUMERO SIRET : 28870850600044

POSTE COMPTABLE DE PAYEUR DEPARTEMENTAL

M61

## BUDGET PRIMITIF

ANNEE 2021

Ratio 1 : DepReelFonct / Population	64.00 €
Ratio 2 : ProdImpotsDirects / Population	- €
Ratio 3 : RecRéellesFct / Population	63.99 €
Ratio 4 : DépEquipBrut / Population	12.93 €
Ratio 5 : DetteCapital / Population	19.68 €
Ratio 6 : DGFreque / Population	- €
Ratio 7 : DépPersonnel / DépRéellesFct	78.33%
Ratio 8 : CoeffMobilisationPotentielFiscal	- €
Ratio 9 : DRF + CapDette / RecRéelFct	107.30%
Ratio 10 : DepEquipBrut / RecRéelFct	20.40%
Ratio 11 : EncoursDette / RecRéelFct	31.04%
<b>Ratio pour structure intercommunale sans fiscalité propre</b>	
Ratio a : DépExploit / DépRéelFct	20.45%
Ratio b : ProdExploit / RecRéelFct	2.70%
Ratio c : TransfertsReçus / RecRéelFct	96.60%
Ratio d : EmpruntsRéalisés / DépEquipBrut	32.56%
Ratio e : Encours de la dette	7 479 488.17 €

## SOMMAIRE

**I - Informations générales**

- A - Modalités de vote du budget
- B - Exécution du budget de l'exercice précédent

**II - Présentation générale du budget**

- A1 - Vue d'ensemble du budget
- A2.1 - Equilibre financier du budget - section de fonctionnement
- A2.2 - Equilibre financier du budget - section d'investissement
- B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- B2 - Balance générale du budget - Recettes

**III - Vote du budget**

- A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
- A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- B - Section d'investissement - Vue d'ensemble
- B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement
- B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programmes d'équipement
- B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
- B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
- B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser
- B3 - Section d'investissement - Dépenses financières
- B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement
- B5 - Section d'investissement - Recettes financières
- B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
- B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections
- B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales
- B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes

## ANNEXES

**IV - Annexes****A - Eléments du bilan**

- A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
- A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
- A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
- A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
- A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
- A2 - Méthodes utilisées
- A3 - Etat des provisions
- A4 - Etat des charges transférées
- A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers

**B - Engagements hors bilan**

- B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
- B2 - Etat des contrats de crédit-bail
- B3 - Etat des contrats de PPP
- B4 - Etat des engagements donnés
- B5 - Etat des engagements reçus
- B6 - Situation des autorisations de programme
- B7 - Situation des autorisations d'engagement

**C - Autres éléments d'information**

- C1 - Etat du personnel
- C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement
- C3.2 - Liste des établissements publics créés
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe

**D - Arrêté et signatures**

- D - Arrêté et signatures

**Section d'investissement**

DEPENSES		
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	MONTANT en EURO
<b>chapitre 20</b>		
		<b>15 753,03</b>
2031	frais d'études	810,00
2051	concessions, droits, licences, brevets	14 943,03
<b>Chapitre 21</b>		
	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>794 435,10</b>
21312	centres d'incendie et de secours	2 189,40
21531	réseaux et transmissions	
21532	réseaux d'alerte	1 380,00
21538	autres réseau	38 836,63
21561	Mat mobile d'incendie et de secours	435 605,60
21562	Mat non mobile d'incendie et de secours	73 872,92
21568	Autre matériel incendie et secours	64 048,32
21578	Autre matériel et outillage technique	40 918,02
217312	travaux CIS	91 814,16
2183	Matériel informatique	7 153,72
2184	Mobilier de bureau	25 466,73
2188	autres	13 149,60
<b>chapitre Pr.Equipt.15</b>		
	<b>centre de secours limoges sud</b>	<b>88 217,14</b>
2031	frais d'études	88 217,14
<b>Chapitre Pr.Equipt.32</b>		
	<b>schéma directeur des systèmes d'information</b>	<b>86 486,97</b>
2051	Concessions et droits simil.,brevets.,	86 486,97
21532	réseaux d'alerte	
<b>Chapitre Pr.Equipt.34</b>		
	<b>centre de traitement de l'alerte</b>	<b>0,00</b>
2031	frais d'études	
<b>Chapitre Pr.Equipt.35</b>		
	<b>centre de secours beaubreuil</b>	<b>29 739,27</b>
2031	frais d'études	486,00
217312	travaux CIS	29 253,27
<b>Chapitre Pr.Equipt.40</b>		
	<b>cs mitout chambres de garde</b>	<b>26 775,60</b>
2031	frais d'études	26 775,60
<b>Chapitre Pr.Equipt.41</b>		
	<b>schéma directeur des systèmes d'information 2</b>	<b>154 397,09</b>
2051	Concessions et droits simil.,brevets.,	91 449,84
21532	réseaux d'alerte	62 947,25
<b>TOTAL DI</b>		<b>1 195 804,20</b>

RECETTES		
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	MONTANT en EURO
1641	emprunt	1 000 000,00
<b>TOTAL RI</b>		<b>1 000 000,00</b>

vu et arrêté le présent état à la somme de un million cent quatre vingt quinze mille huit cent quatre euros et vingt centimes.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



P. LALLARD

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>A</b>

I - Le Conseil d'administration a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec les programmes listés en page III-B-1.2. (2)
- ~~avec ou~~ sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - La comparaison s'effectue par rapport au budget - primitif ~~ou cumulé~~ de l'exercice précédent (2).

III - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV - Le présent budget a été voté (2) :

- ~~sans reprise des résultats de l'exercice N-1.~~
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
- ~~avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.~~

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".  
 (2) Rayer la mention inutile

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	30 601 141.69	30 088 229.18	3 764 301.26	3 251 388.75
Investissement	6 203 346.94	5 208 901.33	1 406 081.26	411 635.65
Fonctionnement	24 397 794.75	24 879 327.85	2 358 220.00	2 839 753.10

## RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap/Art	LIBELLES	Dép. engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		1 195 804.20
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
204 20	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 753.03

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	794 435.10
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
Chapitres programmes XXXXX		385 616.07
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL.	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>B</b>

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
1 195 804.20	1 000 000.00	-195 804.20	3 055 584.55
1 195 804.20	1 000 000.00	-195 804.20	215 831.45
			2 839 753.10

**RESTES A REALISER - RECETTES**

Chap/Art	LIBELLES	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		1 000 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

<b>PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 492 195.80	7 276 364.35
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 195 804.20	1 000 000.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		411 635.65
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		8 688 000.00	8 688 000.00

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	27 225 140.00	24 704 686.90
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 520 453.10
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		27 225 140.00	27 225 140.00
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		35 913 140.00	35 913 140.00

## TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 532 195.80	960 000.00	7 492 195.80	4 026 364.35	3 250 000.00	7 276 364.35
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	24 325 140.00	2 900 000.00	27 225 140.00	24 094 686.90	610 000.00	24 704 686.90
TOTAL BUDGET (HORS RAR N-1 ET REPORTS)	30 857 335.80	3 860 000.00	34 717 335.80	28 121 051.25	3 860 000.00	31 981 051.25

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)****OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 472 900.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	19 054 440.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	96 000.00	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		648 800.00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS		23 276 366.90
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		165 000.00
<b>Total gestion des services</b>		<b>23 623 340.00</b>	<b>24 092 166.90</b>
66	CHARGES FINANCIERES	250 000.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00	
022	DEPENSES IMPREVUES	447 300.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 520.00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>24 325 140.00</b>	<b>24 094 686.90</b>

**SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : -230453.10**  
(Recettes réelles - Dépenses réelles)

**OPERATIONS D'ORDRE (1)**

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 900 000.00	610 000.00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>2 900 000.00</b>	<b>610 000.00</b>

**AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : 2290000.00**

<b>002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>		<b>2 520 453.10</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>27 225 140.00</b>	<b>27 225 140.00</b>

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

## OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		(1) 599 799.35
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 000 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 519 999.80	3 062 265.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(2) 925 634.58	(3)
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	99 200.00	(3)
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(2) 4 518 785.62	(3)
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	(2) 664 380.00	(3)
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		45 000.00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>7 728 000.00</b>	<b>4 707 064.35</b>

**BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : 3020935.65**  
(Dépenses réelles - Recettes réelles)

## OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	610 000.00	2 900 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	350 000.00	350 000.00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>960 000.00</b>	<b>3 250 000.00</b>

**AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 : 2290000.00**

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)			411 635.65
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			319 300.00
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>		<b>8 688 000.00</b>	<b>8 688 000.00</b>

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation des mandats donnant lieu à reversement.

(4) R1 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE - DEPENSES</b>	<b>B1</b>

## 1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 472 900.00		4 472 900.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	19 054 440.00		19 054 440.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	96 000.00		96 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	250 000.00		250 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00		4 500.00
68	Dotations aux amortissements et provisions		2 900 000.00	2 900 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	447 300.00		447 300.00
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>24 325 140.00</b>	<b>2 900 000.00</b>	<b>27 225 140.00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>27 225 140.00</b>
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>		<b>100 000.00</b>	<b>100 000.00</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 519 999.80		1 519 999.80
19	<b>DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS</b>			
	Total des opérations d'équipement	2 199 462.07		2 199 462.07
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors op,rations)	93 753.03	350 000.00	443 753.03
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors op,rations)	99 200.00		99 200.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors op,rations)	3 815 585.10		3 815 585.10
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors op,rations)			
198	<b>NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS</b>		<b>510 000.00</b>	<b>510 000.00</b>
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>7 728 000.00</b>	<b>960 000.00</b>	<b>8 688 000.00</b>

+

<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 688 000.00</b>
---	---------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE - RECETTES</b>	<b>B2</b>

## 1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
X	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	165 000.00		165 000.00
	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	648 800.00		648 800.00
	74 CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 276 366.90		23 276 366.90
X	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000.00		2 000.00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 520.00	610 000.00	612 520.00
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>24 094 686.90</b>	<b>610 000.00</b>	<b>24 704 686.90</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 520 453.10</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>27 225 140.00</b>
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	599 799.35		599 799.35
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 000 000.00		1 000 000.00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 062 265.00		3 062 265.00
	19 <i>DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS</i>			
	20 <i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>		350 000.00	350 000.00
	21 <i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
	28 <i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i>		2 900 000.00	2 900 000.00
	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	45 000.00		45 000.00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>4 707 064.35</b>	<b>3 250 000.00</b>	<b>7 957 064.35</b>

+

<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>411 635.65</b>
---	-------------------

+

<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE</b>	<b>319 300.00</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 688 000.00</b>
---	---------------------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres		Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du Conseil	TOTAL (RaR + vote )
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					
	- Avec AE / CP					
	- Hors AE / CP	4 331 035.00		4 472 900.00	4 472 900.00	4 472 900.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 345 400.00		19 054 440.00	19 054 440.00	19 054 440.00
014						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
	- Avec AE / CP					
	- Hors AE / CP	92 870.00		96 000.00	96 000.00	96 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	274 460.00		250 000.00	250 000.00	250 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00		4 500.00	4 500.00	4 500.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	288 732.00				
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00		447 300.00	447 300.00	447 300.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 900 000.00		2 900 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION F					
Dépenses de fonctionnement - Total		26 936 997.00		27 225 140.00	27 225 140.00	27 225 140.00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						27 225 140.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres		Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du Conseil	TOTAL (RaR + vote )
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	660 500.00		648 800.00	648 800.00	648 800.00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 043 877.00		23 276 366.90	23 276 366.90	23 276 366.90
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 000.00		2 000.00	2 000.00	2 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000.00		165 000.00	165 000.00	165 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	82 400.00		2 520.00	2 520.00	2 520.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	640 000.00		610 000.00	610 000.00	610 000.00
043	OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION F					
Recettes de fonctionnement - Total		24 578 777.00		24 704 686.90	24 704 686.90	24 704 686.90
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						2 520 453.10
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						27 225 140.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>4 331 035.00</b>	<b>4 472 900.00</b>	<b>4 472 900.00</b>
----- 60 ----- 605	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	2 003 850.00 2 500.00	2 099 200.00 2 500.00	2 099 200.00 2 500.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	33 000.00	35 000.00	35 000.00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	418 000.00	418 000.00	418 000.00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	190 000.00	190 000.00	190 000.00
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60621	COMBUSTIBLES	47 500.00	47 000.00	47 000.00
60622	CARBURANTS	320 000.00	300 000.00	300 000.00
60623	ALIMENTATION	125 100.00	114 100.00	114 100.00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	194 100.00	216 000.00	216 000.00
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	33 000.00	40 000.00	40 000.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	241 000.00	242 000.00	242 000.00
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	180 000.00	200 000.00	200 000.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	77 350.00	78 500.00	78 500.00
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES			
60661	MEDICAMENTS	31 500.00	26 500.00	26 500.00
60662	VACCINS ET SERUMS	2 800.00	3 500.00	3 500.00
60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	83 000.00	161 100.00	161 100.00
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	25 000.00	25 000.00	25 000.00
----- 61 ----- 611	SERVICES EXTERIEURS CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 889 535.00 3 500.00	1 908 350.00 3 500.00	1 908 350.00 3 500.00
6132	LOCATIONS LOCATIONS IMMOBILIERES	328 630.00	333 500.00	333 500.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
6135	LOCATIONS MOBILIERES	40 130.00	45 200.00	45 200.00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	50 000.00	50 000.00	50 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	14 500.00	13 500.00	13 500.00
615221	BATIMENTS PUBLICS	115 000.00	100 000.00	100 000.00
615228	AUTRES BATIMENTS	50 000.00	50 000.00	50 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	120 000.00	120 000.00	120 000.00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	87 550.00	84 000.00	84 000.00
6156	MAINTENANCE	494 400.00	520 400.00	520 400.00
6161	MULTIRISQUES	10 000.00	10 000.00	10 000.00
6168	AUTRES-PRIMES D'ASSURANCE	190 000.00	190 000.00	190 000.00
617	ETUDES ET RECHERCHES	108 125.00	125 000.00	125 000.00
	DIVERS			
	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE			
61821	ABONNEMENTS	30 350.00	35 500.00	35 500.00
61828	AUTRES	11 850.00	15 750.00	15 750.00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	210 000.00	187 000.00	187 000.00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	2 500.00	2 000.00	2 000.00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	23 000.00	23 000.00	23 000.00
----- 62 -----	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	411 050.00	447 750.00	447 750.00
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	1 500.00		
6226	HONORAIRES	77 800.00	103 500.00	103 500.00
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	4 000.00	5 000.00	5 000.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
6232	FETES ET CEREMONIES	27 250.00	27 250.00	27 250.00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS			
6234	RECEPTIONS	2 300.00	9 000.00	9 000.00
6236	CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS	16 700.00	11 500.00	11 500.00
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS	8 500.00	3 500.00	3 500.00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	4 000.00	4 000.00	4 000.00
	DEPLACEMENTS ET MISSIONS			
6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	46 000.00	62 000.00	62 000.00
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	7 000.00	7 000.00	7 000.00
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	14 000.00	14 000.00	14 000.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	140 000.00	143 000.00	143 000.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000.00	1 000.00	1 000.00
	DIVERS			
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 000.00	1 000.00	1 000.00
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A DES TIERS			
62878		48 000.00	43 000.00	43 000.00
6288	AUTRES	12 000.00	13 000.00	13 000.00
----- 63 -----	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	26 600.00	17 600.00	17 600.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	600.00	600.00	600.00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	10 000.00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	2 000.00	2 000.00	2 000.00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	14 000.00	15 000.00	15 000.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>18 345 400.00</b>	<b>19 054 440.00</b>	<b>19 054 440.00</b>
----- 62 -----	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	215 000.00	225 440.00	225 440.00
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	215 000.00	225 440.00	225 440.00
----- 63 -----	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	147 000.00	245 500.00	245 500.00
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)			
6332	VERSEMENT DE MOBILITE	72 000.00	73 500.00	73 500.00
6336	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	33 000.00	33 000.00	33 000.00
6338	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	30 000.00	120 000.00	120 000.00
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	12 000.00	19 000.00	19 000.00
----- 64 -----	CHARGES DE PERSONNEL	17 983 400.00	18 583 500.00	18 583 500.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	6 681 400.00	6 550 000.00	6 550 000.00
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	110 000.00	110 000.00	110 000.00
64113	NBI	100 000.00	80 000.00	80 000.00
64118	AUTRES INDEMNITES	3 981 000.00	4 760 000.00	4 760 000.00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE REMUNERATIONS	2 000.00	36 000.00	36 000.00
64141	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION			
64145	VACATIONS VERSEES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	2 527 000.00	2 510 000.00	2 510 000.00
64146	VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS	10 000.00	7 500.00	7 500.00
64146	SERVICE DE SANTE	75 000.00	95 000.00	95 000.00
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 134 000.00	1 100 000.00	1 100 000.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>700 000.00</b>	<b>447 300.00</b>	<b>447 300.00</b>
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00	447 300.00	447 300.00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022</b>		<b>24 036 997.00</b>	<b>24 325 140.00</b>	<b>24 325 140.00</b>
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>2 900 000.00</b>	<b>2 900 000.00</b>	<b>2 900 000.00</b>
----- 67 ----- 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.			
----- 68 -----	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 900 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	2 900 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 900 000.00</b>	<b>2 900 000.00</b>	<b>2 900 000.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>26 936 997.00</b>	<b>27 225 140.00</b>	<b>27 225 140.00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
------------------------------	--

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	<b>A1</b>

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>27 225 140.00</b>
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	21 776.28
Montant des ICNE de l'exercice N-1	26 087.26
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-4 310.98

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
<b>70</b>	<b>PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERS</b>	<b>660 500.00</b>	<b>648 800.00</b>	<b>648 800.00</b>
----- 70 -----	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	660 500.00	648 800.00	648 800.00
7061 7068	PRESTATIONS DE SERVICES INTERV. SOUMISES A FACTURATION (ART. L 1424-42 DU AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	318 500.00 12 000.00	343 800.00 10 000.00	343 800.00 10 000.00
70848	AUTRES PRODUITS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	330 000.00	295 000.00	295 000.00
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES TIERS			
<b>74</b>	<b>CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>23 043 877.00</b>	<b>23 276 366.90</b>	<b>23 276 366.90</b>
----- 74 -----	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 043 877.00	23 276 366.90	23 276 366.90
744	FCTVA	15 000.00	14 200.90	14 200.90
7473 7474 7475 7478	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS COMMUNES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES AUTRES ORGANISMES	10 035 229.00 2 619 183.00 10 374 465.00	10 135 581.00 2 087 639.00 11 035 946.00 3 000.00	10 135 581.00 2 087 639.00 11 035 946.00 3 000.00
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>137 000.00</b>	<b>2 000.00</b>	<b>2 000.00</b>
----- 75 -----	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 000.00	2 000.00	2 000.00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	137 000.00	2 000.00	2 000.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>15 000.00</b>	<b>165 000.00</b>	<b>165 000.00</b>
----- 64 -----	CHARGES DE PERSONNEL	15 000.00	165 000.00	165 000.00
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	15 000.00	30 000.00	30 000.00
6479	AUTRES CHARGES SOCIALES REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES		135 000.00	135 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+74+75+013</b>		<b>23 856 377.00</b>	<b>24 092 166.90</b>	<b>24 092 166.90</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>82 400.00</b>	<b>2 520.00</b>	<b>2 520.00</b>
----- 77 -----	PRODUITS EXCEPTIONNELS	82 400.00	2 520.00	2 520.00
7711	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			
7713	DEDITS ET PENALITES PERCUES	2 400.00	2 520.00	2 520.00
7718	LIBERALITES RECUES			
	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.			
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 000.00		
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78</b>		<b>23 938 777.00</b>	<b>24 094 686.90</b>	<b>24 094 686.90</b>
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>640 000.00</b>	<b>610 000.00</b>	<b>610 000.00</b>
----- 77 -----	PRODUITS EXCEPTIONNELS	640 000.00	610 000.00	610 000.00
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU			
7768	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU	534 200.00	510 000.00	510 000.00
	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS			
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT	105 800.00	100 000.00	100 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>640 000.00</b>	<b>610 000.00</b>	<b>610 000.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>24 578 777.00</b>	<b>24 704 686.90</b>	<b>24 704 686.90</b>
+				
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	<b>A2</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	<b>2 520 453.10</b>
------------------------------------	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>27 225 140.00</b>
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du Conseil	TOTAL (RaR + vote )
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>5 732 404.00</b>	<b>1 195 804.20</b>	<b>4 912 996.00</b>	<b>4 912 996.00</b>	<b>6 108 800.20</b>
- Non individualisées en programmes d'équipement	4 072 000.00	810 188.13	3 099 150.00	3 099 150.00	3 909 338.13
- avec APCP	4 072 000.00	810 188.13	3 099 150.00	3 099 150.00	3 909 338.13
- hors APCP	4 072 000.00	810 188.13	3 099 150.00	3 099 150.00	3 909 338.13
- Individualisées en programmes d'équipement	1 660 404.00	385 616.07	1 813 846.00	1 813 846.00	2 199 462.07
- avec APCP	1 279 934.00	329 101.20	1 305 902.00	1 305 902.00	1 635 003.20
- hors APCP	380 470.00	56 514.87	507 944.00	507 944.00	564 458.87
<b>Subventions d'équipement à verser (c/204)</b>	<b>77 300.00</b>		<b>99 200.00</b>	<b>99 200.00</b>	<b>99 200.00</b>
- avec APCP					
- hors APCP	77 300.00		99 200.00	99 200.00	99 200.00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>					
<b>Dépenses financières</b>	<b>1 499 999.31</b>		<b>1 519 999.80</b>	<b>1 519 999.80</b>	<b>1 519 999.80</b>
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>640 000.00</i>		<i>610 000.00</i>	<i>610 000.00</i>	<i>610 000.00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>50 000.00</i>		<i>350 000.00</i>	<i>350 000.00</i>	<i>350 000.00</i>
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>7 999 703.31</b>	<b>1 195 804.20</b>	<b>7 492 195.80</b>	<b>7 492 195.80</b>	<b>8 688 000.00</b>
				+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					
				=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>8 688 000.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du Conseil	TOTAL (RaR + vote )
	<b>Recettes d'équipement</b>	<b>3 503 819.55</b>	<b>1 000 000.00</b>	<b>3 062 265.00</b>	<b>3 062 265.00</b>	<b>4 062 265.00</b>
	Opérations pour compte de tiers					
	<b>Recettes financières</b>	<b>483 355.00</b>		<b>644 799.35</b>	<b>644 799.35</b>	<b>644 799.35</b>
	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>2 900 000.00</i>		<i>2 900 000.00</i>	<i>2 900 000.00</i>	<i>2 900 000.00</i>
	<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>50 000.00</i>		<i>350 000.00</i>	<i>350 000.00</i>	<i>350 000.00</i>
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>6 937 174.55</b>	<b>1 000 000.00</b>	<b>6 957 064.35</b>	<b>6 957 064.35</b>	<b>7 957 064.35</b>
+						
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>411 635.65</b>
+						
	<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE</b>					<b>319 300.00</b>
=						
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>8 688 000.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.1</b>

## DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D'EQUIPEMENT

Chap/art	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
<b>TOTAL</b>		4 072 000.00	810 188.13	3 099 150.00	3 099 150.00
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>46 000.00</b>	<b>15 753.03</b>	<b>78 000.00</b>	<b>78 000.00</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	17 000.00	810.00	25 000.00	25 000.00
2033	FRAIS D'INSERTION	5 000.00		5 000.00	5 000.00
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	24 000.00	14 943.03	48 000.00	48 000.00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>4 026 000.00</b>	<b>794 435.10</b>	<b>3 021 150.00</b>	<b>3 021 150.00</b>
2111	TERRAINS NUS				
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	1 000.00		500.00	500.00
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	5 000.00	2 189.40	10 000.00	10 000.00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	5 000.00		10 000.00	10 000.00
21351	BATIMENTS PUBLICS	116 500.00		50 000.00	50 000.00
21531	RESEAUX ET TRANSMISSION	25 000.00		60 000.00	60 000.00
21532	RESEAUX D'ALERTE	71 000.00	1 380.00	23 000.00	23 000.00
21538	AUTRES RESEAUX	70 000.00	38 836.63	25 000.00	25 000.00
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 731 000.00	435 605.60	1 837 000.00	1 837 000.00
21562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	241 750.00	73 872.92	316 000.00	316 000.00
21568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	327 250.00	64 048.32	327 650.00	327 650.00
21571	ATELIERS	15 000.00		21 000.00	21 000.00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	112 500.00	40 918.02	75 000.00	75 000.00
2158	AUTRES	18 000.00		20 000.00	20 000.00
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	170 000.00	91 814.16	120 000.00	120 000.00
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	42 000.00	7 153.72	55 000.00	55 000.00
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	50 000.00	25 466.73	50 000.00	50 000.00
2185	CHEPTEL			1 000.00	1 000.00
2188	AUTRES	25 000.00	13 149.60	20 000.00	20 000.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.2</b>

## DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

No	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil
<b>TOTAL</b>		<b>3 975 471.08</b>	<b>385 616.07</b>	<b>1 813 846.00</b>	<b>1 813 846.00</b>
00015	CS LIMOGES SUD	13 320.86		222 326.00	222 326.00
00028	ANTARES	687 836.60	88 217.14		
00029	CS SAINT-JUNIEN	440 645.32			
00030	CS MARTIAL MITOUT	432 290.18		748 576.00	748 576.00
00031	AMENAGEMENT TERRAIN ROMANET	682 974.25			
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	1 317 194.09	86 486.97		
00033	CS NEXON	10 739.92			
00034	TRAVAUX CTA	71 138.40			
00035	CS BEAUBREUIL	225 073.26	29 739.27		
00036	CS NANTIAT				
00037	CS SAINT LEONARD DE NOBLAT				
00038	CS MAGNAC BOURG	72 888.21			
00039	CS PIERRE BUFFIERE				
00040	CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE	7 280.40	26 775.60	507 944.00	507 944.00
00041	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	14 089.59	154 397.09	335 000.00	335 000.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00015

Libellé : CS LIMOGES SUD

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME CS SUD

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil
	<b>DEPENSES</b>	<b>206 270.24</b>	<b>a</b> <b>88 217.14</b>	<b>222 326.00</b>	<b>b</b> <b>222 326.00</b>
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>206 270.24</b>	<b>88 217.14</b>	<b>222 326.00</b>	<b>222 326.00</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	206 270.24	88 217.14	222 326.00	222 326.00

<b>Solde = (c + d) - (a + b)</b>	<b>-310 543.14</b>
----------------------------------	--------------------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00030

Libellé : CS MARTIAL MITOUT

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME CS MARTIAL MITOUT

## DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil
	<b>DEPENSES</b>	<b>432 290.18</b>	<b>a</b>	<b>748 576.00</b>	<b>b</b> <b>748 576.00</b>
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>22 512.00</b>		<b>84 196.00</b>	<b>84 196.00</b>
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	21 648.00 864.00		83 696.00 500.00	83 696.00 500.00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>409 778.18</b>		<b>664 380.00</b>	<b>664 380.00</b>
2317312 238	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	409 778.18		664 380.00	664 380.00

<b>Solde = (c + d) - (a + b)</b>	<b>-748 576.00</b>
----------------------------------	--------------------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00032

Libellé : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

**DEPENSES**

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil
<b>DEPENSES</b>		<b>1 317 194.09</b>	<b>a</b>	<b>86 486.97</b>	<b>b</b>
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>781 657.18</b>		<b>86 486.97</b>	
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	781 657.18		86 486.97	
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>535 536.91</b>			
21532	RESEAUX D'ALERTE	168 206.94			
21538	AUTRES RESEAUX	367 329.97			
<b>Solde = (c + d) - (a + b)</b>					<b>-86 486.97</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00034

Libellé : TRAVAUX CTA

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX CTA

## DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil
<b>DEPENSES</b>		<b>71 138.40</b>	<b>a</b>		<b>b</b>
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>20 010.00</b>			
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	20 010.00			
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>51 128.40</b>			
231351 231531 231532 231538 231735 23184	BATIMENTS PUBLICS RESEAUX DE TRANSMISSION RESEAUX D'ALERTE AUTRES RESEAUX INSTAL. GENERALES, AGENC. AMENAG. CONST MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	5 730.00 45 398.40			
<b>Solde = (c + d) - (a + b)</b>					

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.4</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00040

Libellé : CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil
	<b>DEPENSES</b>	<b>7 280.40</b>	<b>a</b> <b>26 775.60</b>	<b>507 944.00</b>	<b>b</b> <b>507 944.00</b>
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>7 280.40</b>	<b>26 775.60</b>	<b>6 944.00</b>	<b>6 944.00</b>
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	7 280.40	26 775.60	4 944.00 2 000.00	4 944.00 2 000.00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>501 000.00</b>	<b>501 000.00</b>
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			501 000.00	501 000.00
<b>Solde = (c + d) - (a + b)</b>					<b>-534 719.60</b>

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap/art	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
20441	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	77 300.00		99 200.00	99 200.00
20452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	77 300.00		99 200.00	99 200.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES FINANCIERES	B5

Chap/art	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
	TOTAL	791 741.19	0.00	964 099.35	964 099.35
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	30 000.00		45 000.00	45 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	761 741.19		919 099.35	919 099.35
10222	F.C.T.V.A.	453 355.00		599 799.35	599 799.35
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	308 386.19		319 300.00	319 300.00

**III – VOTE DU BUDGET****III****SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS****B6****RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL DEPENSES (3) (4)</b>				
	<b>TOTAL RECETTES (3) (4)</b>				

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>B7</b>

Chap./Art.	LIBELLE	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
<b>040</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>640 000.00</b>	<b>610 000.00</b>	<b>610 000.00</b>
13913	DEPARTEMENTS	43 500.00	45 000.00	45 000.00
13914	COMMUNES	7 500.00	8 000.00	8 000.00
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 300.00	6 000.00	6 000.00
13918	AUTRES			
13931	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	49 500.00	41 000.00	41 000.00
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	534 200.00	510 000.00	510 000.00
<b>040</b>	<b>RECETTES</b>	<b>2 900 000.00</b>	<b>2 900 000.00</b>	<b>2 900 000.00</b>
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO			
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
2158	AUTRES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	3 000.00	2 150.00	2 150.00
280441	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		7 240.00	7 240.00
280452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCE	95 000.00	109 600.00	109 600.00
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 500.00	8 260.00	8 260.00
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	600.00	550.00	550.00
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	136 000.00	135 770.00	135 770.00
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	50 000.00	49 630.00	49 630.00
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 000.00	1 175.00	1 175.00
281351	BATIMENTS PUBLICS	72 000.00	72 610.00	72 610.00
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	195 000.00	192 050.00	192 050.00
281532	RESEAUX D'ALERTE	95 000.00	73 800.00	73 800.00
281538	AUTRES RESEAUX	90 000.00	80 350.00	80 350.00
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 125 000.00	1 142 900.00	1 142 900.00
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	200 000.00	213 555.00	213 555.00
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	200 000.00	219 150.00	219 150.00
281571	ATELIERS	25 000.00	22 160.00	22 160.00
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	102 000.00	101 000.00	101 000.00
28158	AUTRES	20 000.00	16 575.00	16 575.00
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	380 000.00	349 110.00	349 110.00
2817532	RESEAUX D'ALERTE	400.00	185.00	185.00
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 000.00	2 745.00	2 745.00
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	500.00	215.00	215.00
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER			
281788	AUTRES			
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	7 000.00	5 800.00	5 800.00
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	61 000.00	63 055.00	63 055.00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	25 000.00	26 700.00	26 700.00
28188	AUTRES	5 000.00	3 665.00	3 665.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>B8</b>

Chap./Art.	LIBELLE	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
<b>041</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>50 000.00</b>	<b>350 000.00</b>	<b>350 000.00</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	50 000.00		
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES			
21351	BATIMENTS PUBLICS			
21538	AUTRES RESEAUX			
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
2183	MATERIEL INFORMATIQUE			
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS		350 000.00	350 000.00
2317312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
<b>041</b>	<b>RECETTES</b>	<b>50 000.00</b>	<b>350 000.00</b>	<b>350 000.00</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	50 000.00	350 000.00	350 000.00
2033	FRAIS D'INSERTION			
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>B9.1</b>

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A</b>		<b>1 619 999.80</b>	<b>1 619 999.80</b>
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 519 999.80	1 519 999.80
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros	1 519 999.80	1 519 999.80
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1671	Avances consolidées du Trésor		
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1687	Autres dettes		
	Autres dépenses à déduire des ressources propre	100 000.00	100 000.00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subvention d'investissement transférée au compte	100 000.00	100 000.00
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 619 999.80	1 195 804.20		2 815 804.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>B9.2</b>

## RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>3 544 799.35</b>	<b>3 544 799.35</b>
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>	<b>599 799.35</b>	<b>599 799.35</b>
10222	FCTVA	599 799.35	599 799.35
10228	Autres fonds		
138	Autres subvent <sup>n</sup> invest. non transf.		
26	Participations et créances rattachées à des par		
27	Autres immobilisations financières		
	<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>	<b>2 945 000.00</b>	<b>2 945 000.00</b>
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des par		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	2 900 000.00	2 900 000.00
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	2 150.00	2 150.00
280441	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	7 240.00	7 240.00
280452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICEN	109 600.00	109 600.00
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 260.00	8 260.00
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	550.00	550.00
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	135 770.00	135 770.00
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	49 630.00	49 630.00
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 175.00	1 175.00
281351	BATIMENTS PUBLICS	72 610.00	72 610.00
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	192 050.00	192 050.00
281532	RESEAUX D'ALERTE	73 800.00	73 800.00
281538	AUTRES RESEAUX	80 350.00	80 350.00
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 142 900.00	1 142 900.00
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	213 555.00	213 555.00
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	219 150.00	219 150.00
281571	ATELIERS	22 160.00	22 160.00
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	101 000.00	101 000.00
28158	AUTRES	16 575.00	16 575.00
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	349 110.00	349 110.00
2817532	RESEAUX D'ALERTE	185.00	185.00
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 745.00	2 745.00
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	215.00	215.00
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER		
281788	AUTRES		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	5 800.00	5 800.00
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	63 055.00	63 055.00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	26 700.00	26 700.00
28188	AUTRES	3 665.00	3 665.00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
024	Produits des cessions d'immobilisations	45 000.00	45 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 544 799.35	1 000 000.00	411 635.65	319 300.00	5 275 735.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>B9.2</b>

RESSOURCES PROPRES

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 2 815 804.00
Ressources propres disponibles	VIII 5 275 735.00
Solde (VIII - IV)	IX 2 459 931.00

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>A1.1</b>

### A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2021	Montant des tirages 2020	Montant des remboursements 2020		Encours restant dû au 01/01/2021
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

**A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					18 122 598,08									
1641 Emprunts en euros (total)					18 122 598,08									
31	CAISSE D'EPARGNE	30/10/2007	30/10/2007	30/01/2008	1 195 000,00	F	Taux fixe à 3.85 %	3,85	3,91	EUR	T	P	O	A-1
36	CAISSE D'EPARGNE	12/02/2008	12/02/2008	15/02/2009	1 178 000,00	V	(EONIA(Postfixé)-Floor -0.1 sur EONIA(Postfixé)) + 0.1	3,13	0,00	EUR	T	P	O	A-1
35	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2007	15/02/2008	25/05/2008	612 000,00	F	Taux fixe à 4.52 %	4,52	4,60	EUR	T	P	O	A-1
37	CAISSE D'EPARGNE	06/02/2009	06/02/2009	30/12/2009	3 940 600,00	F	Taux fixe à 4.23 %	4,23	4,30	EUR	T	P	O	A-1
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4.51 %	4,51	4,65	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	08/12/2011	30/09/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4.45 %	4,45	4,52	EUR	T	P	O	A-1
42	CAISSE D'EPARGNE	02/04/2012	23/09/2012	25/12/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4.39 %	4,39	4,46	EUR	T	P	O	A-1
44	CREDIT AGRICOLE	19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 3M + 2	2,21	2,23	EUR	T	P	O	A-1
45	BANQUE POSTALE	06/06/2014	16/10/2014	01/02/2015	582 853,00	F	Taux fixe à 2.55 %	2,55	2,57	EUR	T	C	O	A-1
46	CREDIT AGRICOLE	29/06/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1.3 %	1,30	1,31	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	29/06/2016	02/03/2017	839 615,00	F	Taux fixe à 1.04 %	1,04	1,04	EUR	T	C	O	A-1
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 0.94 %	0,94	0,94	EUR	T	P	O	A-1
49	SOCIETE GENERALE	23/11/2020	25/11/2020	25/02/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0.47 %	0,47	0,48	EUR	T	C	O	A-1

50	CREDIT AGRICOLE	15/12/2020	15/12/2020	30/09/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,44 %	0,44	0,44	EUR	X	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
<b>Total général</b>					<b>18 122 598,08</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

**A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2021											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>												
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>				7 479 488,17					1 407 647,35	205 568,61		21 775,18
<b>1641 Emprunts en euros (total)</b>				7 479 488,17					1 407 647,35	205 568,61		21 775,18
31	N		A-1	201 657,58	1,83	F	Taux fixe à 3.85 %	3,91	98 897,30	6 347,38		659,38
36	N		A-1	303 302,72	2,87	F	Taux fixe à 4.54 %	4,62	96 572,66	12 141,26		1 173,20
35	N		A-1	120 026,54	2,15	F	Taux fixe à 4.52 %	4,80	51 849,27	4 554,53		299,60
37	N		A-1	1 229 023,42	3,75	F	Taux fixe à 4.23 %	4,30	309 017,78	47 128,86		0,00
38	N		A-1	1 537 847,77	7	F	Taux fixe à 4.51 %	4,65	180 649,34	67 251,72		15 468,66
39	N		A-1	413 034,39	5,91	F	Taux fixe à 3.25 %	3,29	63 391,04	12 656,24		1 010,08
41	N		A-1	412 236,27	6,41	F	Taux fixe à 4.45 %	4,52	55 965,23	17 419,21		1 351,20
42	N		A-1	166 343,81	1,73	F	Taux fixe à 4.39 %	4,46	93 494,63	5 777,33		44,42
44	N		A-1	226 839,20	7,93	V	Moyenne Euribor 3M + 2	1,51	26 544,73	3 169,01		198,90
45	N		A-1	233 141,08	3,83	F	Taux fixe à 2.55 %	2,57	58 285,32	5 387,74		730,75
46	N		A-1	567 839,74	5	F	Taux fixe à 1.3 %	1,31	110 639,28	6 844,00		0,00
47	N		A-1	503 768,92	5,92	F	Taux fixe à 1.04 %	1,04	83 961,52	4 911,74		339,58
48	N		A-1	564 427,73	6,98	F	Taux fixe à 0.94 %	0,94	78 379,23	5 029,88		63,46
49	N		A-1	1 000 000,00	14,9	F	Taux fixe à 0.47 %	0,48	66 666,68	4 645,82		435,96
50	N		A-1	0,00	15,5	F	Taux fixe à 0.44 % Taux fixe à 0.44 %	0,44	33 333,34	2 303,89		0,00
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>												
<b>16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)</b>												
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>												
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>												
<b>1671 Avances consolidées du Trésor (total)</b>												
<b>1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)</b>												
<b>1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)</b>												
<b>1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)</b>												
<b>1678 Autres emprunts et dettes (total)</b>												

168 Emprunts et dettes assimilées (Total)													
1681 Autres emprunts (total)													
1682 Bons à moyen terme négociables (total)													
1687 Autres dettes (total)													
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>7 479 488,17</b>					<b>1 407 647,35</b>	<b>205 568,61</b>	<b>0,00</b>	<b>21 775,18</b>	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX</b>	<b>A1.3</b>

**A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2021 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
<b>TOTAL GENERAL</b>														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 Juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>A1.4</b>

**A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	15					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	7 479 488 €					
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>A1.5</b>

**A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2021	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
<b>Total</b>		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>A1.5</b>

**A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

(5) indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-METHODES UTILISEES		A2

DELIBERATIONS DU 17/11/2006 et 16/12/2015  
BIENS DE FAIBLE VALEUR : SEUIL D'AMORTISSEMENT SUR UN AN : 150 € DELIBERATION DU 18/12/2009  
AMORTISSEMENT LINEAIRE

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
<b>véhicules et matériel remorquable</b>			
VEH1	véhicules et matériel remorquable-5	véhicules légers Etat major	5
VEH2	véhicules et matériel remorquable-10	véhicules de secours aux asphixiés et aux blessés(VSAB), ou véhicules de secours et assistance aux victimes (VSAV), véhicule léger de reconnaissance et de commandement, canot de sauvetage léger (coque, moteur, remorque), véhicules reconditionnés ou achetés d'occasion	10
VEH3	véhicules et matériel remorquable-12	véhicule de transport du personnel véhicule liaisons radio commandement tout terrain véhicule poste commandement léger	12
VEH4	véhicules et matériel remorquable-15	camion d'interventions diverses CID camionnettes tout usage CTU véhicules équipés spécialisées (CMIC, cyno,...) échelle sur porteur et échelle remorquable véhicule de secours routier VSR véhicule plongeur véhicule tout usage et secours routier VTUSR	15
VEH5	véhicules et matériel remorquable-18	berce et porte berce (structure PMA, ...) fourgon de secours routier véhicule de secours routier tout terrain VSRTT véhicule poste commandement, camion citerne, camion grue, camion atelier, échelle pivotante, fourgon pompe tonne, dévidoir automobile DA, motopompe remorquable	20
<b>balisage et éclairage</b>			
BEI1	balisage et éclairage-5	matériel de signalisation et balisage (triangle de balisage et balises)	5
BEI2	balisage et éclairage-6	autre matériel de balisage	6
BEI3	balisage et éclairage-10	matériel éclairage, groupe électrique ou électrogène, mât pneumatique ou classique, matériel électrique, kit balisage véhicules, rampe	10
<b>matériel d'intervention pour le secours à personnes</b>			
SAP1	matériel d'intervention pour le secours à personnes-3	insufflateurs BAVU (ballon autorempisseur à valve unidirectionnelle), matériel de contention (matelas coquille, atelles,...)	3
SAP2	matériel d'intervention pour le secours à personnes-5	aspirateur de mucosité, respirateur, plan dur, brancard, chaise d'escalier, sacs pour bouteille oxygène	5
SAP3	matériel d'intervention pour le secours à personnes-7	lots de sauvetage, malette ouvre porte, claie de portage	7
SAP4	matériel d'intervention pour le secours à personnes-10	découpeur plasma, matériel de désincarcération	10
<b>matériel d'intervention contre l'incendie</b>			
INC1	matériel d'intervention contre l'incendie-3	extincteurs	3
INC2	matériel d'intervention contre l'incendie-7	tuyaux incendie, accessoires incendie et sauvetage équipant les véhicules incendie, échelles à main	7
INC3	matériel d'intervention contre l'incendie-8	motopompe flottante, débimètre pèse poteaux (PIBI)	8
INC4	matériel d'intervention contre l'incendie-10	appareils production mousse	10
<b>autres spécialités opérationnelles</b>			
CYN1	cyno-7	équipes cynotechniques	7
GRP1	grimp-7	grimp	7
		plongeurs	
PLG1	plongeurs-5	instruments de mesure de plongée	5
PLG2	plongeurs-7	matériel de plongée collectif ou individuel, combinaisons de plongée	7
PLG3	plongeurs-10	mano détendeur	10
		risques NRBC	
NBC1	risques NRBC-2	tubes réactifs	2
NBC2	risques NRBC-5	appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5
NBC3	risques NRBC-7	scaphandres	7
NBC4	risques NRBC-10	matériels et kit d'obturation, réservoirs souples, pompe hydrocarbure et anti-déflagrante, barrage flottant sauvetage déblaiement	10
SD1	sauvetage déblaiement-5	appareils de détection, caméras	5
SD2	sauvetage déblaiement-10	accessoires hydraulique sauvetage déblaiement, groupe hydraulique et matériels électroportatifs, matériels de traction et de levage	10

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
<b>équipements de protection, tenues spéciales</b>			
EPI1	équipements de protection, tenues spéciales-3	vestes et pantalons F1	3
EPI2	équipements de protection, tenues spéciales-5	combinaisons (F1, anti insectes, NRBC avec bottes), chaussures d'intervention, ceinturon, ensemble super protection basse température ou chaleur radiante, tenues de protection spécialisées	5
EPI3	équipements de protection, tenues spéciales-7	vestes de protection textile, surpantalons, longues de maintien	7
EPI4	équipements de protection, tenues spéciales-10	casques SP d'intervention	10
<b>matériel ARI</b>			
ARI1	matériel d'intervention diverses-7	ARI et accessoires (dispositif homme mort)	7
ARI2	matériel d'intervention diverses-10	bouteilles composites	10
ARI3	matériel d'intervention diverses-15	bouteilles acier, compresseur air haute pression, accessoires pour compresseur, rampes de remplissage	15
<b>matériel d'intervention diverses</b>			
DIV1	matériel d'intervention diverses-5	stations météo, anémomètres	5
DIV2	matériel d'intervention diverses-10	matériels d'épuisement électrique ou thermique, matériels de tronçonnage et débroussaillage	10
<b>matériel médical</b>			
MED1	matériel médical-3	électrocardiographe, pèse-personne, pousse	3
MED2	matériel médical-5	définibrillateur semi automatique, capteur d'efforts, laryngoscope, tensiomètre, brassard velcro, divan d'examen	5
MED3	matériel médical-7	insufflateur électrique, matériels visites médical	7
<b>matériel de formation et équipements sportifs</b>			
FOR1	matériel formation/sport-5	activités sportives (simulateur parcours)	5
<b>matériel de communication-transmission</b>			
TRS1	matériel de communication-transmission-2	téléphones portables	2
TRS2	matériel de communication-transmission-3	appel sélectif bip, téléphone (hors portables), matériel radio sous marin	3
TRS3	matériel de communication-transmission-5	appareils de mesures et outillage spécifique radio, poste radio portatif	5
TRS4	matériel de communication-transmission-10	relais, poste radio mobile et fixes	10
TRS5	matériel de communication-transmission-20	pylône, infrastructure radio	20
<b>Informatique et bureautique</b>			
INF1	informatique-4	matériel informatique, appareil photo numérique, télécopieur, rétroprojecteur, GPS, logiciel bureautique	4
INF2	informatique-5	photocopieur, destructeur de papier, plieuse	5
INF3	informatique-10	câblage, progiciel de gestion	10
<b>équipements des ateliers et outillage</b>			
ATE1	outillage-7	outillage divers manuel	7
ATE2	outillage-10	matériel de levage, de lavage, compresseurs d'air, outillage électrique	10
ATE3	outillage-12	chariot élévateur électrique ou thermique	12
ATE4	outillage-15	chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15
<b>équipement des bureaux</b>			
MOB1	équipement des bureaux-5	petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils,...)	5
MOB2	équipement des bureaux-10	gros mobilier de bureau	10
<b>équipement des espaces vie</b>			
ELM1	équipement des espaces vie-5	petit électroménager	5
ELM2	équipement des espaces vie-7	gros électroménager	7
ELM3	équipement des espaces vie-10	mobilier de restauration ou hébergement	10
<b>immobilier</b>			
BAT1	immobilier-10	bâtiments légers, installations générales agencements aménagements des constructions, installations techniques	20
BAT2	immobilier-15	agencement et aménagement de terrains	30
BAT3	immobilier-30	bâtiments traditionnels	50

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE**

<b>IV-ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2021 ET PROVISIONS NOUVELLES</b>	<b>A3</b>

nature et objet de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	date de contitution de la provision	montants des provisions constituées au 1/1/2021 B	montant total des provisions C=A+B	montant des reprises D	solde E=C-D
<b>provisions pour risques et charges (2)</b>						
<b>provisions pour dépréciation (2)</b>	0,00 €		288 732,00 €	288 732,00 €	0,00 €	288 732,00 €
provision pour non remboursement d'une avance suite à liquidation judiciaire			288 732,00 €	288 732,00 €	- €	288 732,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	0,00 €		0,00	288 732,00	0,00	288 732,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...).



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE**

<b>IV-ANNEXES</b>							<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>							<b>A4</b>

exercice	nature de la dépense transférée	durée de l'étalement (en mois)	date de la délibération	montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	montant amorti au titre des exercices précédents (II)	montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	solde (1)
	<b>TOTAL</b>						

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

<b>IV-ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN-DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)</b>	<b>A5</b>

N° opération :		intitulé de l'opération:				date de la délibération:			
dépenses	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2021 (2)	restes à réaliser 2020 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)	recettes	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2021 (2)	restes à réaliser 2020 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)
<b>45...+ n° d'opération</b>					<b>45... + n° d'opération Financement</b>				
<b>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</b>					<b>040 Financement par SDIS</b>				
<b>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>					<b>041 Financement. par emprunt à la charge du tiers</b>				
<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + dépenses nouvelles votées.

Total des recettes = Restes à réaliser N-1 + recettes nouvelles votées

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE**

<b>IV-ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b> ( article 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L3241-1 et L3312-7 du CGCT)	<b>B1</b>

articles (1)	subventions (2)	objet (3)	nom de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					<b>137 000 €</b>
6574		subvention annuelle	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	association	62 000 €
6574		subvention annuelle	Pompiers Urgence Internationale	association	5 000 €
6474		subvention annuelle	comité des œuvres sociales du SDIS	association	70 000 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE**

<b>IV-ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE CREDITS BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)</b>	<b>B2</b>

type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	exercice d'origine du contrat	désignation du crédit bailleur	durée du contrat (en mois)	montant de la redevance	montant des redevances restant a recouvrir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	cumul restant	total (1)
<b>credits bail mobiliers</b>										
<b>credits bail immobiliers</b>										
<b>TOTAL</b>										

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE**

<b>IV-ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE</b>	<b>B3</b>

libellé du contrat	année de signature du contrat de PPP	organismes cocontractants	nature des prestations prévues au titre du contrat de PPP	montant total prévu au titre du contrat de PPP	montant de la rémunération du cocontractant	durée du contrat de PPP	date de fin du contrat de PPP	somme des parts investissements (1)	somme nette des parts investissements (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE**

<b>IV-ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>B4</b>

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	dette en capital à l'origine	dette en capital au 01/01/2021	annuité à verser au cours de l'exercice
	<b>8017 subventions à verser en annuités</b>						
	<b>8018 autres engagements donnés au profit d'organismes publics</b>						
	<b>au profit d'organismes privés</b>						
	<b>TOTAL</b>						

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE**

<b>IV-ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>B5</b>

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	créance en capital à l'origine	créances en capital au 01/01/2021	annuité à recevoir au cours de l'exercice
	8026 redevance de crédit bail restant à recevoir (crédit bail immobilier)						
	8027 subventions à recevoir en annuités						
	8028 autres engagements reçus à l'exception de ceux reçus des entreprises						
	engagements reçus des entreprises						
	<b>TOTAL</b>						

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B6</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME		montant des AP			montant des CP			
numéro	libellé	Pour mémoire, A.P. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (2)	restes à financer de l'exercice 2022	restes à financer (exercices au-delà de 2022)
<b>TOTAL</b>		15 573 080,77 €	222 528,25 €	15 795 609,02 €	2 040 982,50 €	1 635 003,20 €	7 849 005,00 €	4 270 618,32 €
00015	CS LIMOGES SUD	5 186 813,38 €	0,00 €	5 186 813,38 €	206 270,24 €	310 543,14 €	4 670 000,00 €	0,00 €
00030	CS MARTIAL MITOUT	7 102 148,20 €	223 447,98 €	7 325 596,18 €	432 290,18 €	748 576,00 €	2 635 625,00 €	3 509 105,00 €
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	1 404 600,79 €	-919,73 €	1 403 681,06 €	1 317 194,09 €	86 486,97 €	0,00 €	0,00 €
00034	CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE	679 518,40 €	0,00 €	679 518,40 €	71 138,40 €	0,00 €	228 380,00 €	380 000,00 €
00041	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	1 200 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €	14 089,59 €	489 397,09 €	315 000,00 €	381 513,32 €

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B7</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT		montant des AE			montant des CP			
numéro	libellé	Pour mémoire, A.E. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (2)	restes à financer de l'exercice 2022	restes à financer (exercices au-delà 2022)
<b>TOTAL</b>		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

## IV- ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2021

IV

C1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS</b>		<b>216</b>	<b>0</b>	<b>216</b>	<b>196</b>	<b>10,5</b>	<b>206,5</b>
<b>SPP</b>		<b>210</b>	<b>0</b>	<b>210</b>	<b>193</b>	<b>9</b>	<b>202</b>
Colonel HC	A	2	0	2	2	0	2
Colonel	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant-colonel	A	3	0	3	2	0	2
Commandant	A	6	0	6	5	0	5
Capitaine	A	4	0	4	4	0	4
Lieutenant HC	B	4	0	4	4	0	4
Lieutenant de 1ere classe	B	9	0	9	7	0	7
Lieutenant de 2ème classe	B	4	0	4	4	0	4
Ajudant-chef, adjudant	C	59	0	59	59	0	59
Sergent-chef, sergent	C	71	0	71	71	0	71
Caporal-chef	C	12	0	12	12	0	12
Caporal appellation chef, caporal Sapeurs	C	35	0	35	22	9	31
<b>SSSM</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>1,5</b>	<b>4,5</b>
Médecin HC	A	1	0	1	0	0	0
Médecin de classe normale	A	1	0	1	0	0,5	0,5
Pharmacien HC	A	1	0	1	1	0	1
Cadre de Santé	A	1	0	1	0	1	1
Infirmier HC	A	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe supérieure	A	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	A	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>29</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>29</b>
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal 1ere classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	4	0	4	4	0	4
Adjoint adm ppal de 1ere classe	C	6	0	6	6	0	6
Adjoint adm ppal 2ème classe	C	10	0	10	10	0	10
Adjoint adm	C	4	0	4	4	0	4
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>22</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>21</b>
Ingénieur territorial ppal	A	2	0	2	2	0	2
Technicien ppal 1 ère classe	B	4	0	4	4	0	4
Technicien ppal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint technique ppal 1ere classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique	C	8	0	8	7	1	8
<b>PATS</b>		<b>51</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>49</b>	<b>1</b>	<b>50</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>267</b>	<b>0</b>	<b>267</b>	<b>245</b>	<b>11,5</b>	<b>256,5</b>
<b>Contractuel SDIS</b>							
Contrat de projet SIRH GTT	NIV B	1	0	1	1	0	1

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :  
ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/21	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			INDICE (8)	EUROS	Fondement du Contrat (4)	Nature du Contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
1 contrat projet	B	ADM	415		A	contrat projet
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) CATEGORIES: A, B et C. Les personnes détachées sur un emploi fonctionnel doivent également être comptabilisées dans leur filière d'origine.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a' : article 3, 1<sup>ère</sup> alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1' : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2' : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3' : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4' : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5' : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret n° 85-1148 du 20 octobre 1985.

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE**

<b>IV-ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b> <b>(Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)</b>	<b>C2</b>

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).  
 Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

la nature de l'engagement (2)	nom de l'organisme	raison sociale de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de l'engagement
délégation de service public (3)				
détention d'une part de capital				
garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
autres				

(1) Sièges de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE**

<b>IV-ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS</b>	<b>C3.1</b>

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE**

<b>IV-ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES</b>	<b>C3.2</b>

catégorie d'établissement	intitulé/objet de l'établissement	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE**

<b>IV-ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES EN BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C3.3</b>

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE**

<b>IV-ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.4</b>

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV-ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombres de membres en exercice **22**  
 Nombre de membres présents **15**  
 Nombres de suffrages exprimés **16**  
 VOTES : Pour **16**  
 Contre **0**  
 Abstentions **0**

Date de convocation : **21/01/2021**

Présenté par le Président,

A **Limeçon**, le **10/21/2021**

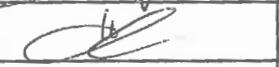
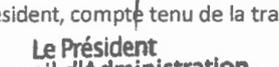
Le Président  
**Le Président**  
 du Conseil d'Administration  
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours

  
**Pierre ALLARD**

Délégué par le Conseil d'administration, réuni en session

A **Limeçon**, le **10/21/2021**

Les membres du Conseil d'administration,

noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)	noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)
<b>Tillemont</b>			<b>Rebasse J</b>		
<b>ACHARD</b>		<b>oui</b>	<b>LEBLON</b>		
<b>GUERIN G.</b>					
<b>VARACHEAU</b>					
<b>PERROT</b>					
<b>SERVILLE-REACHE</b>					
<b>GODRIE P</b>					
<b>PERABOIT A</b>					
<b>GLOZEAU PASCAL</b>					
<b>Sylviane DELAURETTE</b>					
<b>RAYMOND BOU YVES</b>					

certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le.....et de la publication

le ..... / ..... / .....

Le Président  
 du Conseil d'Administration  
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours

  
**Pierre ALLARD**



A....., le ..... / ..... / .....